

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

^A
A O Û T 1754.



A L U X E M B O U R G ;
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER;
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. LIV.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres; Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux; Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.



LA CLEF
 DU CABINET
 DES
 PRINCES DE L'EUROPE
 Ou Recueil Historique & Politique
 sur les matières du tems.
 A O U T 1754.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature
 & autres remarques curieuses.*

NOUS venons à la seconde partie des
*Remarques sur les avantages & les
 desavantages de la France & de la
 Grande-Bretagne, par rapport au Com-
 merce & aux autres sources de la puissance des
 Etats.* Traduction de l'Anglois du Chevalier Jean
 Nickolis, in-douze pages 408, dont nous
 avons donné le mois passé l'extrait de la pre-
 mière. F 2 H

Il doit être ici question du Commerce de la Grande-Bretagne : matière traitée dans l'espace de 333 pages, & ornée de détails qui marquent que l'Auteur connoît bien sa Nation. Comme il se trouve, dans ce grand morceau, quelques principes généraux qui peuvent convenir à tous les Pays, nous nous attacherons par préférence à ces articles ; & dans le nombre de ceux qui concernent uniquement la Grande-Bretagne, nous dé mêlerons certains points qui peuvent servir à l'instruction publique. Il ne faut pas s'étonner, au reste, que nous fassions tant d'accueil à ces objets : parmi le grand nombre de Livres qui enrichissent tous les jours la République des Lettres, ceux qui peuvent contribuer au bonheur des hommes & à la gloire de la Patrie, nous intéressent particulièrement ; & nous voudrions réunir autant de lumières que nous avons de bonne volonté, pour rendre à ces Ouvrages, & à ceux qui les composent, tout le tribut d'estime qui leur est dû.

La Grande-Bretagne a beaucoup d'avantages pour le Commerce. Son existence solitaire & isolée l'affranchit des dépendances diverses qu'impose le voisinage des autres Etats : son étendue est heureusement proportionnée à toutes les opérations que suppose & qu'exige la Marine : ses productions en bleds, en laines, en bestiaux, en mines, sont abondantes : l'industrie de ses Habitans s'exerce, avec autant de constance que de succès, à la culture des terres & aux travaux des Manufactures.

Il faut considérer, avec soin, la politique Angloise par rapport aux bleds. Long-tems cette Nation s'est trouvée au-dessous de ses besoins, & obligée d'acheter des bleds étrangers ;
mais

mais depuis qu'elle en a fait un objet de Commerce, sa culture a tellement augmenté qu'une bonne récolte peut la nourrir cinq ans, & qu'elle est en état maintenant de porter de ses bleds aux Nations qui en manquent.

Par des Tarifs exacts, on voit que l'Anglois, depuis 1746 jusqu'en 1750 inclusivement, c'est-à-dire, durant cinq années, a transporté de ses bleds pour plus de sept millions de livres sterlings; que la France seule, dans les trois années 1748, 1749, 1750, a tiré de ces grains pour 455000 livres sterlings, ce qui fait près de dix millions cinq cens mille livres tournois; & que par une conséquence nécessaire la France s'est appauvrie d'autant vis-à-vis de l'Angleterre, qui a gagné près de dix millions cinq cens mille livres sur elle.

Mais par quelle manœuvre cette fière Rivale a-t elle pû s'attirer ainsi ses richesses? & comment un Pays beaucoup plus borné que la France s'est-il trouvé en état de la fournir des bleds, tandis qu'elle étoit dans la disette? *L'Angleterre* (répond l'Auteur) *est redevable de son abondance à cet Acte si sage qui institua en 1689 une gratification pour l'exportation des grains sur Vaisseaux Anglois*, c'est-à-dire, par exemple, que quand le quartier du froment (faisant environ 24 boisseaux de Paris) n'excède pas le prix de deux livres sterlings & huit shelins, on donne à celui qui fait l'exportation, sur Vaisseaux Anglois, cinq shelins (environ 3 liv. 10 sols de France) par quartier; & ainsi des autres espèces de grains à proportion. Or, cette libéralité encourageant le Commerce, anime aussi la culture; & c'est un fait que depuis 1689, l'Angleterre a gagné des sommes im-

menfes par ce moyen; que le prix des bleds destinés à son usage, bien loin de hauffer par l'exportation, s'est tenu à un taux plus bas qu'il n'étoit communément avant l'Acte de 1689; qu'enfin le bon marché, effet naturel de l'affluence des exportateurs, est devenu une tentation dangereuse pour les Nations voisines, qui ont tiré des bleds d'Angleterre. Car voici ce qui arrive quand on ne raisonne point : il vient des bleds à bon compte de chez l'Etranger ; on les acquiert sans défiance, sans peine ; & l'on néglige aussi-tôt la culture de ses propres terres : tentation, encore une fois, très-dangereuse pour ces acheteurs indolens, & très-lucrative pour l'Anglois laborieux. « Les avantages (dit » l'Auteur) que la culture de nos terres a reçus » de cette gratification, ne se peuvent nier. La » face de l'Angleterre en a été changée. Des » Communes ou incultes, ou mal cultivées, » des pâturages arides ou déserts, sont devenus, au moyen des hayes dont on les a fermés & séparés, des champs fertiles & des prez très-riches. Ces cinq shelins de gratification par quartier, ont été employés par le » Laboureur au défrichement, à l'amélioration » des terres : c'est cette gratification qui a été » le véritable maître de l'Angleterre &c. » On ne peut exprimer, au reste, combien le zèle de l'agriculture augmente les richesses d'un Etat. Ce zèle est infiniment favorable à la propagation des hommes & des bestiaux ; il accroît le nombre des Ouvriers en tout genre, les classes de Matelots, de Pêcheurs &c. *La culture est le plus grand des biens, & les Loix qui la protègent & l'augmentent, sont les plus sages des Loix.*

L'Auteur estime que la Grande-Bretagne a, dans

dans la forme de son Gouvernement, des avantages très-distingués, tant pour l'agriculture, que pour le Commerce. En effet, la constitution de l'Etat est telle que toute la Nation veille sur les projets utiles à la culture, à la population, à l'emploi des hommes; sur les résultats d'exportation & d'importation, qu'il est à propos de comparer chaque année; sur l'harmonie & le concert qu'il faut maintenir entre la Marine militaire & la Marine marchande &c. Mais l'Autheur se plaint beaucoup en même-tems de ce qu'on appelle, en Angleterre, *la Corruption*; c'est l'adresse qu'ont les Ministres & les Emisaires de la Cour, de faire acheter des voix dans les élections & des suffrages dans le Parlement; en sorte que les volontés de toute la Nation se réduisent à la volonté d'un seul. Ces pratiques déplaisent fort à Mr. Nickolis; il ne peut soutenir long-tems la vûte d'un objet si désagréable; & il aime mieux considérer les effets du Gouvernement de son Isle sur le génie de la Nation Angloise; c'est à dire, la force de ce Gouvernement pour diriger les esprits vers le bien public.

Ce qu'il détaille, à ce sujet, est plutôt une instruction, un plan de conduite, qu'un Tableau actuel de l'Angleterre: on y mêle quelques traits de Patriotisme qui ont distingué certains personnages: par exemple, « Lady Salton a
» fait présent à l'Ecosse des premières connois-
» sances sur la fabrication des toiles & sur le
» blanchiment: connoissances qu'elle alla cher-
» cher elle-même en Flandres & en Hollande.
» Elle eut le crédit d'engager les Dames à se
» parer, dans les grandes assemblées, des pre-
» miers mouchoirs & manchettes de Manufac-
» ture

» ture Ecoſſoïſe ; exemple imité depuis par
 » notre Société d'*Anti-Gallicans* de Londres,
 » dont le premier vœu eſt de ne ſe ſervir pour
 » habillement, d'aucun ouvrage de Fabrique
 » Françoisé. »

Mais ce qu'il y a de plus intéreſſant, dans ce morceau, c'eſt l'idée d'une Société qui ſeroit uniquement occupée des moyens de perfectionner la culture & le commerce. Voici quelques-unes des vûes qu'indique l'Auteur à ce ſujet. Cette Compagnie choiſiroit, pour ſon ſiège principal & ordinaire, le voiſinage de quelque terrain inégal, c'eſt à dire, contenant, dans une étenduë médiocre, pluſieurs terres de différentes natures. On feroit des eſſais de toutes eſpèces ſur ces terrains ; on appelleroit un nombre de Laboureurs des divers cantons du Royaume. Ces hommes accoutumés aux exercices de l'agriculture, deviendroient Philoſophes en converſant avec les Membres de la Société ; & les Philoſophes, avec eux, pourroient apprendre à être Laboureurs, & à en former d'autres.

La Société ſ'occuperoit auſſi de la connoiſſance des beſtiaux, de leurs différentes eſpèces, des moyens de les élever, de les traiter dans leurs maladies, d'augmenter leur propagation &c. Des membres de cette Compagnie ſe répandroient, chaque année, dans les Provinces pour en faire l'hiſtoire naturelle ; c'eſt-à-dire, pour examiner les terres & l'emploi qu'on en fait ; pour juger des lieux où il ſeroit à propos de planter des forêts, d'établir des canaux navigables, de fouiller des Mines &c. Sur le rapport de ces Commiſſaires, on propoſeroit des prix, qui auroient toujours pour objet de tirer un plus grand produit des terres cultivées, &
 de

de mettre en valeur les terrains incultes, sablonneux, marécageux &c. Et tel est à peu près le plan de ce qui regarde l'*Agriculture*, premier objet de la Société économique, dont parle l'Auteur.

Cette même Compagnie devoit admettre, parmi ses Membres, des hommes qui réunissent entre-eux les connoissances pratiques non-seulement du Commerce de la Nation, mais aussi du Commerce des étrangers; par conséquent il seroit nécessaire d'adopter des Entrepreneurs de Manufactures, des Navigateurs, des Marchands qui auroient vécu & commercé dans les Pays étrangers. Par la même raison, il faudroit faire voyager des jeunes gens qui seroient chargés de prendre des instructions, dans les autres Etats, sur le Commerce qui s'y fait, sur ses moyens, & sur son étenduë; sur l'emploi des hommes & sur leur industrie; sur les revenus publics, les taxes, leurs objets & leurs effets; sur le génie & les mœurs des Habitans &c. Il n'y a pas de doute que ces Elèves, de retour dans leur patrie, ne pussent devenir des Membres fort précieux à la Société, & très-capables de donner de la vigueur & de l'éclat à toutes les parties du Commerce.

Les vûes de cette Académie s'étendroient également au progrès de la consommation dans les diverses espèces de Manufactures. On donne ici un exemple. L'Angleterre abonde en laines, & il semble qu'elle en évite la consommation. « Nous ne connoissons presque point (dit l'Auteur) l'usage des tapilleries; nous couchons sur un seul matelas de plume; nos lits, nos rideaux sont de toile; nos femmes, pour le plus grand nombre, sont vêtues de toile, la plupart

» plûpart des Indes ou autres Fabriques étran-
 » gères. En France , au contraire , où les laines
 » sont rates & chères , il y a des Manufactures
 » de tapisseries de laine en grand nombre : la
 » laine s'employe dans les tours de lit , les
 » matelas , les sièges , les rideaux , & les fem-
 » mes , au moins du commun , en sont habil-
 » lées : le luxe & la légéreté des draps fait
 » user à un François six habits de drap contre
 » quatre qu'usera un Anglois &c. » A ce sujet
 l'Auteur louë l'entreprise de *Peter Parisot* , qui
 a établi nouvellement à trois milles de Londres
 deux Manufactures de tapisseries de laines ,
 l'une d'après celle des Gobelins , l'autre d'après
 celle de Chaillot , près de Paris. Ce Peter Pari-
 sot est le fameux Père Norbert , qui auroit
 mieux fait de demeurer en France , occupé des
 exercices de son Cloître , que de s'expatrier pour
 établir des Manufactures chez des voisins Pro-
 testans.

La plûpart des Peuples de l'Europe regardent
 les Anglois comme de grands Maîtres dans la
 science du Commerce : mais notre Auteur , qui
 voit tout d'un œil instruit & tranquille , ne
 dissimule point les abus qui regnent parmi ses
 Compatriotes. Il condamne , par exemple , la
 multitude des priviléges exclusifs dont jouissent
 les Marchands , les Artisans , les Fabriquans &c.
 la longueur des apprentissages ; le luxe qu'éta-
 lent certaines Communautés d'Artisans ou Com-
 merçans &c. Tout ce morceau est à lire , & à
 retenir ; combien plus devroit-il être l'ame &
 le mobile d'une sage pratique !

Un Chapitre très-important dans ce Volu-
 me , est celui qui contient des *Réflexions sur la*
Population ; sur l'emploi des hommes ; sur les

Pau-

PAUVRES; sur les Mariages; sur la Naturalisation. C'est encore une espèce de Devis général qu'imagine l'Auteur dans ces diverses parties de l'administration publique : nous ne pouvons recueillir tout ce qu'il propose d'intéressant : bornons-nous à quelques-unes de ses idées. Sur l'emploi des hommes, par exemple, il forme trois classes ; la première des Propriétaires de terres, des Laboureurs, des Manufacturiers & des Commerçans. Nul abus à craindre dans la multitude & dans les forces de ceux qui composeroient cette classe ; le travail, l'industrie, l'activité, en font le caractère particulier. Que de choses l'Auteur rassemble pour la protection, la liberté, l'aisance de ces précieux citoyens !

La seconde classe comprend le Clergé, les Troupes de terre & de mer, & les Gens de Loi. Ces hommes sont nécessaires ; mais la Société est intéressée à n'en conserver que le nombre proportionné au service & aux besoins de l'Etat : c'est-à-dire, qu'elle doit *se procurer l'exercice des Loix divines & humaines, & sa sûreté, aux moindres frais qu'il est possible.*

La troisième classe est composée des Rentiers, des gens sans profession, & des Mendians. Les premiers sont ordinairement des *Sujets inutiles dont la paresse met un impôt sur l'industrie d'autrui.* Sous le titre de *Gens sans profession*, on entend 1°. « Les Agioteurs, Entremetteurs, » Solliciteurs de procès, & autres gens vivans » d'industrie, c'est-à-dire, exerçant leur industrie, non à produire dans l'Etat une nouvelle » richesse, mais à faire passer à eux-mêmes la » richesse des autres. 2°. La multitude d'hommes que le luxe des riches, plutôt que leurs » besoins,

» besoins, entretiennent oisifs au service, plus
 » tôt de leur vanité que de leurs personnes.
 » 3°. Tant de Maîtres & de suppôts des Arts
 » les moins utiles, bien mieux payés que ceux
 » des Arts nécessaires. 4°. Tant d'Écrivains
 » frivoles, que l'impossibilité d'entret en ap-
 » prentissage, ou le mépris d'une profession
 » mécanique, a voüés au métier de faire des
 » Livres. »

L'article des Mendians est discuté avec le plus grand soin. Nous apprenons par ce détail que, malgré les plus sages Loix, la multitude des Hôpitaux, les aumônes continuelles & très-abondantes, *il n'est peut-être pas de Pays où il y ait autant de pauvres qu'en Angleterre.* On conçoit que le zèle de l'Auteur s'anime sur un tel sujet; qu'il cherche les causes du desordre; qu'il indique les remèdes, & qu'il fournit des moyens. Quantité de réflexions, contenues dans ce paragraphe, pourroient s'appliquer à tous les Pays du monde. En voici une qu'on trouvera bien forte: *Il ne doit point y avoir de pauvres honteux dans une Nation où ce n'est pour personne une honte de travailler.* Heureuse Nation que celle-là, si elle existe quelque part! Mais en Angleterre, comme partout ailleurs, le préjugé de la naissance, le prétexte de l'éducation, le respect humain en un mot, n'empêche-t-il pas bien des personnes d'exercer certains Arts qu'on estime avilissans? La vanité n'engourdit-elle pas les talens & l'industrie? Ne se cache-t-on pas quand on est déchû d'un état supérieur? & n'appréhende-t-on pas de faire appercevoir des besoins réels, quand il seroit nécessaire de vaincre l'amour propre pour les manifester? Quoiqu'il en soit, retenons, comme

me une précieuse vérité, la pensée de l'Auteur : véritablement *il ne doit point y avoir de pauvres honteux dans une Nation où ce n'est pour personne une honte de travailler.* Platon avoit appris d'Hésiode qu'*aucune espèce de travail n'est honteuse.* * C'est tout le fond de ce qu'on nous dit ici ; mais ces sortes de maximes si lumineuses sont dans les Livres, & notre vanité est dans nous-mêmes : achevons.

L'Auteur sur l'article des Mariages, semble autoriser les Mariages clandestins ; ce qui ne seroit conforme ni aux Loix de la Religion, ni à celles de l'honnêteté publique. Mais il s'élève, avec raison, contre la trop grande délicatesse des parens, contre leur luxe, contre leur avarice : motifs déraisonnables, qui font perdre à l'Etat les années précieuses & trop bornées de la fécondité des femmes.

Il désigne, comme autant d'obstacles à la population, le desordre des mœurs, sur-tout dans la Capitale ; la multitude des Rentiers-viagers, des Valers, des pauvres &c. la misère, l'excès des richesses, le luxe & la mollesse des Villes &c.

Le détail des remèdes n'est pas moins circonstancié, non plus que tout ce qui regarde la naturalisation : article très-bien fait, & auquel nous renvoyons. Enfin tout le Volume est terminé par un Chapitre, *sur les richesses de circulation, sur les dettes publiques, & sur les Taxes.* Rien de plus sagement pensé, & de mieux exposé, sur-tout ce préambule : « Il y a cent » projets pour rendre l'Etat riche & puissant » contre un seul dont l'objet soit de faire jouir » chaque

* Voyez Platon, in Charmide.

» chaque particulier de la richesse & de la puis-
 » sance de l'Etat. Gloire, grandeur,
 » puissance de la Nation; que ces mots sont
 » vains & vuides de sens, auprès de ceux de
 » liberté, aisance & bonheur des particuliers!
 » Mais plutôt, est-il donc un autre moyen de
 » rendre une Nation riche & puissante, que de
 » faire participer chacun de ses Membres aux
 » richesses de l'Etat, par une distribution sage-
 » ment proportionnée &c. ? « Ce Chapitre dis-
 » cute si particulièrement les intérêts de l'Angle-
 » terre, qu'il ne peut guères convenir qu'à ce
 » Royaume. Nous finissons avec le sentiment de
 » la plus juste admiration sur le grand nombre de
 » belles & magnifiques choses que contient cet
 » Ouvrage : On le donne comme une traduction
 » de l'Anglois; mais il y a toute apparence que
 » M. Dangeul, Maître des Comptes, qui en est
 » le Traducteur, y a beaucoup mis du sien : nous
 » l'en félicitons très-sincèrement.

Le *Moulin* est le mot de la première Enig-
 me du mois dernier; la *Lotterie* celui de la
 seconde.

E N I G M E.

JE ne suis pas moins belle en dedans qu'en
 dehors,
 L'Hyver que le Printems, & l'Eté que l'Aut-
 tomne;
 Quand on se sert de moi l'on me met l'ame au
 corps;
 Et sans faire de grands efforts,
 Je reçois aisément tous les plis qu'on me donne.

Je



Je suis de la couleur du jour,
Foible aussi-bien que souple, & si fort délicate,
Qu'on ne voit rien qui ne m'abbatte,
Et telle enfin que je cede à l'amour
Du moindre zépher qui me flatte.



Lorsqu'on me confie un secret,
Il n'est pas trop en assurance ;
Car si l'on me néglige, l'on s'expose au regret
D'apprendre en peu de tems qu'il est en évidence.



Ne croyez pas que ce soit par vengeance,
Je souffre tout jusqu'aux mots de rigueur,
De mépris & de raillerie
Ce n'est pas toutefois sans changer de couleur.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
en ITALIE, depuis le mois dernier.

NAPLES. I. Sur les bruits répandus que la tranquillité de l'Italie pourroit souffrir quelque chose des armemens qui se font dans ce Royaume, en ce qu'ils auroient pour but de favoriser des vûes éloignées, le Roi a chargé ses Ministres dans les Cours étrangères, d'y déclarer, que quoi qu'il n'eut point été Partie Contractante ou adhérente du Traité de Paix conclu à Aix-la-Chapelle, il n'en étoit pas moins résolu de contribuer de tout son pouvoir au maintien de la paix établie par ce Traité, & d'éviter
tout

tout ce qui pourroit donner quelque atteinte aux engagements stipulés par les Puissances Contractantes, ou par celles qui en ont garanti l'accomplissement : Ces assurances ont été données au Comte de Firmian, Ministre Plénipotentiaire de Leurs Majestés Impériales, & au Chevalier Gray, Envoyé Extraordinaire du Roi de la Grande-Bretagne. C'est ce que nous avons à marquer après tout ce qui a été dit des armemens dont il est question, & que l'on continuë de faire.

II. Quant au différend entre cette Cour & l'Ordre de Saint Jean de Jerusalem, les Ministres des Puissances qui s'empresent pour l'accommoder, commencent à augurer favorablement de leurs soins, depuis que le Roi a déclaré qu'il vouloit bien se défaire du droit de faire exécuter par l'Evêque de Siracuse la visite Pastorale de l'Evêché de Malthe, & consentir que cette visite fût faite par un Commissaire Apostolique, moyennant que le Grand Maître s'engageât envers Sa Majesté de faire croiser constamment deux de ses Vaisseaux de guerre sur les côtes du Royaume de Sicile pour en éloigner les Corsaires de Barbarie. Les Ministres Médiateurs ont fait passer cette proposition à *Malthe*, d'où l'on attend la réponse formelle du Grand Maître au sujet de la condition qui regarde ces deux Vaisseaux de guerre. Ils paroïtroient d'autant plus de besoin à présent que les côtes des Deux Siciles sont plus infestées qu'à l'ordinaire par les Corsaires. On leur donne bien la chasse, mais comme la croisière des Vaisseaux qu'on met à leur poursuite s'interrompt par le rappel qui suit leur éloignement ; on les voit revenir presque immédiatement après. Actuellement le

Navire

Navire le *Saint Charles* & la Frégate la *Conception* sont à leurs trouffes avec un assez gros équipage. Ils se sont joints aux Galliottes & autres Bâtimens employés ordinairement en course. Ceux-ci forment une petite Escadre qui est commandée par le Commandeur Martinez. Dans les premiers jours du mois de Juin cette Escadre s'est emparée d'un Chebec Algérien de quatorze canons, après un combat assez vif, dans lequel plusieurs Turcs ont été tués, & les autres qui faisoient le reste de l'Equipage, conduits dans les prisons ordinaires. Sur ce que la navigation souffre considérablement de ces Pirateries, le Corps des Négocians de *Messine* a adressé une Requête au Roi, afin d'obtenir la permission d'armer quelques Bâtimens destinés à les réprimer; ce qui d'abord a été accordé.

III. Mr. Pallavicini, Archevêque de *Lepante*, que le Pape a nommé à la Nonciature de *Naples*, s'y trouve rendu depuis le mois de Juin. On le dit chargé de quelques nouvelles propositions concernant l'accommodement des affaires de *Malthe*. Le Cardinal Serfale, nouvel Archevêque de *Naples*, est aussi arrivé de *Rome* dans le commencement du même mois, & ayant eu le 11. sa première audience du Roi, il fit le lendemain son entrée publique avec beaucoup de pompe, après quoi Son Eminence prit possession de l'Eglise Métropolitaine, & y prononça un Sermon fort éloquent.

La nouvelle de la mort du Duc de la Vieville, Viceroi de Sicile, que nous avons marquée, ne s'est pas confirmée. Elle a été occasionnée par l'état dangereux dans lequel s'est trouvé ce Seigneur, & qui avoit fait craindre qu'il ne pût en réchapper.

forno demeure néanmoins dans ses arrêts par son opposition aux ordres du Roi dont il a été dit quelque chose dans notre dernier Journal.

Le Comte de Robbione, que le Roi de Sardaigne a nommé son Envoyé Extraordinaire auprès de cette Cour, est arrivé de *Turin*. Il a eu le 17. Juin ses premières audiences de Leurs Majestés & de la Famille Royale, après quoi ce Ministre a fait l'ouverture des propositions dont il est chargé. Le Marquis de Carraccioli qui est également chargé d'une commission de la part du Roi, auprès de Sa Majesté Sardaignoise, est en route pour *Turin*, où il remplira le même poste que le Comte de Robbione occupe à *Naples*.

T U R I N.

Cette Cour vient de conclure avec la République de *Geneve* un Traité qui met fin à tous les différends qui ont subsisté, pendant un grand nombre d'années, entre les Prédécesseurs du Roi & cette République. En voici les principales conditions.

Traité
avec les
Genevois.

I. Pour faire cesser toutes les difficultés qui naissoient de la situation & de la nature des Terres & Fiefs possédés par la Seigneurie de *Geneve*, dans les Baillages de *Ternier* & de *Gaillard*, il sera procédé, tant par voye de partage que par voye d'échange, à la limitation des Territoires dont il s'agit, de la manière & aux conditions suivantes.

II. La Banlieuë de *Geneve*, du côté de *Gaillard*, déjà limitée par le Ruisseau de *Seme*, depuis son embouchure dans l'*Arve* jusqu'au Pont de *Chenes*, continuëra jusqu'au Pont-Bochet, d'où la limitation prendra ensuite par le chemin
rendant

rendant à Miolans & de-là au Lac, suivant la forme du Plan Topographique & du Verbal signé à double, qui font partie du présent Traité.

III. Les Villages de Gi & de Sionnet, avec les Territoires figurés sur le même Plan & plus particulièrement désignés par le Verbal qui y est relatif, seront unis & incorporés au Mandement de Jusly.

IV. Du côté de Ternier, Sa Majesté cède à la Ville & République de Geneve, le terrain qui lui appartenoit à la rive gauche de la rivière d'Arve, de la manière tracée par le Plan susdit, qui laisse du côté de la Sarvoye toutes les maisons de Carouge, par une ligne tirée depuis le bord de la rivière jusqu'au chemin qui conduit au Crost-des-Morts, lequel chemin servira ensuite de limites. On tirera de là une ligne droite jusqu'au Rhône, entre la Batic & Saint George, comme cela est plus particulièrement expliqué dans ledit Verbal; à la charge, qu'excepté le Corps de Garde établi au bout du pont d'Arve, tous les Bâtimens qui sont dans ce territoire, y compris celui de Vernets, seront démolis & rasés aux fraix de la Seigneurie de Geneve, dans le terme d'une année, sans qu'on puisse à l'avenir y rien bâtir de nouveau.

V. La République retiendra encore les Villages de Cartigny, la Petite Grave, Epaises & Passéiry, avec leurs territoires, depuis le grand chemin rendant de Geneve à Chiancy, jusqu'au Rhône, selon la forme du Plan & du Verbal auxquels on se rapporte.

VI. Dans les Lieux & Territoires ci-dessus exprimés. Sa Majesté, pour elle & ses Successeurs quelconques, cède à perpétuité à la République

de Geneve, tous les droits de Souveraineté & autres qui pouvoient lui appartenir, sans exception ni réserve.

VII. Réciproquement, ladite République cède à Sa Majesté & à ses Successeurs, tous les droits qui pouvoient lui appartenir sans exception, à quelque titre que ce soit, hors des limites & Territoires susdits, tant dans lesdits Baillages que dans le Duché de Savoye, sous la réserve toutefois de Chancy & Avully, & du Mandement de Jusly, duquel sera encore démembré en faveur de Sa Majesté le territoire des Etôles & Grange-veigy, jusqu'au Nant de Juerrant, qui sera désormais le confin dudit Mandement du côté du Chablais, & sera procédé à la limitation de ces Territoires réservés, par les Commissaires respectifs qui seront chargés de l'exécution de celles dont on est convenu par le Traité.

VIII. Dans les cessions portées par l'article précédent, sont compris tous les droits dont la Ville & République jouit à quelque titre que ce puisse être, hors des Territoires qu'elle acquiert ou conserve par ce Traité, & entre autres ceux de Jurisdiction, Fiefs, Dimes, & autres revenus quelconques, sous les réserves mentionnées par le Verbal susdit, & sans préjudice de la validité des Actes passés par ladite République, au sujet des Terres & droits par elle cédés, & des jugemens rendus en conséquence.

IX. Tous chemins, sentiers, ruisseaux, ou Ponts, qui, par le présent Règlement, pourroient être regardés comme limitrophes, seront de l'entière Souveraineté de Sa Maj.

X. Le Roi fera remettre à la République, lors de l'échange des Ratifications du présent Traité, un Acte en bonne forme, portant cession
des

des droits de Fiefs, Dîmes & autres revenus que l'Ordre de Saint Maurice & celui de Saint Lazare, ou bien la Commanderie de Saint Jean, possédoient dans Geneve & son Territoire, de la manière qui sera plus particulièrement expliquée par ledit acte.

XI. Tous les Titres Terriers & documens concernant les choses respectivement cédées, seront remis de bonne foi le plutôt que faire se pourra, de même que ceux qui peuvent intéresser les sujets du Roi.

XII. Les Habitans des Lieux réciproquement cédés pourront, pendant le terme de 25 ans, continuer, comme par le passé, le libre exercice de leur Religion, & en faire les fonctions dans les Eglises, ou Temples voisins, & celui de Bosley sera conservé avec ses dépendances, pendant le même terme, pour la commodité & l'usage de ceux qui professent la Religion Protestante sous Soléve. Ces mêmes Habitans auront, pendant ce terme, la liberté de se retirer sans obstacle, ni paiement de Finances, avec leurs effets & le prix de leurs biens, s'ils ont occasion d'en faire la vente. A ce défaut, il leur sera loisible, après ledit terme, de les conserver, en les faisant cultiver par des personnes de la Religion permise dans l'Etat où ils sont situés.

XIII. Pour donner à la République des preuves de la même bienveillance qu'elle a éprouvée des Prédécesseurs de Sa Majesté, le Roi consent, que ceux qui sont, ou seront Citoyens ou Bourgeois de Geneve, ne puissent non plus que leurs serviteurs ou domestiques, être inquiétés pour cause de Religion, pendant qu'ils séjourneront dans leurs Maisons & Biens situés en Savoye, à la charge toutefois de ne point dogmatiser, &

de n'y point faire leur habitation principale.

XIV. Par une suite de ses favorables dispositions pour les Citoyens & Bourgeois susdits, Sa Majesté veut bien encore qu'ils demeurant, comme par le passé, exempts de toutes Tailles, Contributions, Levées de grains, Impôts, Rations, Décimes, & de toutes autres charges, tant ordinaires qu'extraordinaires, pour les Biens appelés de l'Ancien Dénombrement, de même que pour ceux qui leur appartiennent actuellement dans tous les lieux que la Seigneurie de Geneve cède par ce Traité, ou qui sont de la mouvance des Fiefs de Jusly, Peney, Saint Victor & Chapitre, de tous lesquels Biens sera dressé un Cadastre particulier, après la vérification qui en aura été faite de la manière expliquée par le Verbal joint au présent Traité.

XV. Il y aura liberté réciproque de Commerce. Et à l'égard du Sel nécessaire pour le Mandement de Jusly & les Villages qui appartiendront à Geneve, du côté de Ternier, on pourra le transporter, comme par le passé, sur le Territoire de Sa Majesté, sans y commettre d'abus. Il sera de même loisible aux Finances & Gabelles de Sa Majesté de faire passer ou entreposer leurs Sels dans la Ville de Geneve & son Territoire, sans payer aucun Droit &c.

On a fait, sur la fin de Juin, l'échange des ratifications de ce Traité.

M I L A N.

Le Village de *Vaprio*, à 18 miles de cette Ville, ayant été choisi pour y tenir des conférences dans lesquelles on doit remédier à l'inconvénient qui résulte pour la République de Venise,

Venise, du fréquent passage des troupes Impériales par son territoire pour se rendre dans la *Lombardie*, & généralement de tout ce qui va ou vient par la même route, le Comte de Christiani, Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice-Reine, s'est rendu à ce Village, où est aussi arrivé le Chevalier Morosini, Ministre Plénipotentiaire de la République de Venise, ainsi que l'Avocat Fiscal Rio de Sylva & Mr. de Merlo, Ingénieur au service de Sa Maj. Imp., chargé du soin de marquer les bornes de la séparation des deux territoires. Ils ont fait, sur la fin de Juin, l'ouverture de leurs conférences. Ils ont jugé d'abord que l'expédient le plus praticable étoit que la République cédât à perpétuité à la Maison d'Autriche le grand chemin qui traverse l'Etat de *Venise*, depuis la frontière du *Mantouïan* jusqu'aux confins des Etats de l'Impératrice-Reine, & que Sa Maj. Impériale, par dédommagement envers la République, lui cédât de son côté le district de *Giara d'Adda*, pour être incorporé avec les territoires de la dépendance du *Bergamasco* & du *Cremafc*.

II. Le Comte de Lynden d'Aspremont a donné ordre de préparer des quartiers pour un Corps de troupes dans le *Milanois* & dans le *Mantouïan*; d'où l'on présume que ce Corps pourroit bien venir d'Allemagne, ainsi qu'on l'a déjà annoncé.

III. Le Marquis de Botta d'Adorno, Ministre Plénipotentiaire de l'Empereur en *Italie*, arriva le 15. Juin à *Parvie*, où ce Seigneur a été reçu avec de grandes marques de distinction, & a fait mettre les Armes de Sa Maj. Imp. sur la porte du Palais qu'il occupe dans la même Ville. Comme sa qualité de Ministre Plénipotentiaire
lui

lui donne droit de connoître de toutes les affaires concernant les Fiefs Impériaux, on est impatient de savoir s'il est chargé de quelque commission relative aux griefs des habitans de *San-Remo* & de *Campo-Freddo*.

G E N E S.

I. Quoique les habitans de *San-Remo* ayent obtenu du Conseil Aulique de l'Empire, une résolution favorable à leurs prétentions, la République, après plusieurs délibérations successives, a jugé que cette résolution ne pouvoit ni ne devoit donner atteinte à son droit de Souveraineté sur cet endroit-là, ni à l'autorité qu'elle y exerce. Elle a fait publier en conséquence & afficher dans *San-Remo* le Décret suivant.

LE DOGE, LES GOUVERNEURS ET LES PROCURATEURS DE LA REPUBLIQUE DE GENES. Il est parvenu à notre connoissance, que l'on a répandu, depuis peu, dans quelques parties de nos Etats, & en particulier dans notre Ville & le district de *San-Remo*, des Ecrits que l'on assure être provenus de Pays & de Tribunaux étrangers, & lesquels tendent à attaquer ou à révoquer en doute le Domaine suprême & indépendant, ainsi que l'entière & absolue Souveraineté, qui appartiennent uniquement & ont toujours appartenu à notre République, & qui sont de sa compétence dans ladite Ville & district de *San-Remo*; lesquels Ecrits, par leur contenu, ont donné lieu ou fourni la prétexte de s'y abandonner à des discours scandaleux & indécents, capables de séduire & de tromper nosdits sujets.

Comme

Comme des Ecrits de ce genre sont manifestement séditieux, erronés & attentatoires aux droits Souverains de notre République, aussi-bien que les discours criminels qu'ils ont occasionnés, Nous avons crû de voir mettre un frein aux desordres & nous garantir du préjudice qui pourroient résulter de semblables erreurs & illusions. En conséquence, Nous ordonnons, par ces présentes, à tous & chacun de nos représentans publics, de même qu'à nos Officiers Civils, Criminels & Militaires, & en particulier à notre Commissaire-Général, qui sont établis dans San-Remo, d'y faire leurs recherches avec l'attention la plus exacte, & de procéder sans délai contre tous ceux de nos sujets Nationaux, ou étrangers, qui retiendront auprès d'eux, ou dans leurs maisons, & publieront, répandront, ou afficheront de tels Ecrits, ou d'autres semblables, dans lesquels on attaque ou l'on révoque en doute notre absoluë & entière Souveraineté sur le territoire & la Ville de San-Remo, ou qui supposeroient quelque dépendance directe ou indirecte d'une autre Puissance que de notre République; leur enjoignant d'informer & de procéder contre tous ceux qui s'émanciperont à tenir des discours de la nature de ceux que nous venons de dire; voulant, que ceux qui se rendront coupables de l'un ou de l'autre attentat, soient punis comme des rebelles & des criminels de leze-majesté, conformément à leurs crimes & suivant toute la rigueur des Loix. Et afin que nos résolutions parviennent à la connoissance du public, & que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance, ce Décret sera signé par notre Secrétaire d'Etat, & publié dans tous nos Etats, en la manière accoutumée. Donné en notre Palais Royal le 24. Mai 1754.

La République, pour ne déroger, par aucun acte à son droit de Souveraineté, conserve toujours dans *San-Remo* une garnison qui est à ses ordres.

Il regne aussi de la fermentation à *Campo-Freddo* dont les habitans se portent à vouloir secouer le joug de la République comme ceux de *San-Remo*. Ces affaires (dans laquelle on doit comprendre celle qui touché Mr. Constantin Serra, Evêque d'Albenga, rapportée dans le Journal du mois passé) sans compter celles de *Corse*, ont occasionné des délibérations fort fréquentes entre les Membres qui composent ce qu'on appelle les Petits-Conseils. On ignore jusqu'à présent les résolutions qui y ont été prises. On est seulement informé que la République a envoyé ordre à Mr. Sorba, son Ministre à la Cour de France, d'y prendre le caractère de Ministre Plénipotentiaire, & qu'en lui expédiant les nouvelles Lettres de créance qu'il doit présenter à Sa Majesté Très Chrétienne, elle y a joint des instructions sur quelques affaires qu'il est chargé de traiter à la Cour de ce Monarque. Le Gouvernement a aussi expédié un Courier pour *Madrid*.

II. Mr. Jean-Baptiste Grimaldi ayant rempli les deux années d'exercice de sa dignité de Doge, il quitta le 7. Juin le Palais Ducal pour retourner occuper le sien. Le Grand Conseil s'étant assemblé peu après, a élu d'une voix unanime, Mr. Jean-Jacques Venetoso pour remplir cette dignité.

III. Depuis l'arrivée à *Genes* du Chevalier de Chauvelin, Ambassadeur de France auprès du Roi de Sardaigne, qui est venu y revoir ses anciennes connoissance qu'il a parmi les personnes de la Noblesse.

Noblesse, quelques-uns des principaux Membres du Gouvernement se sont rendus chez lui, où il s'est tenu une conférence qu'on assure avoir roulé sur la situation présente des affaires de la République; relativement à ce qui se passe dans l'Isle de *Corse*, & aux difficultés survenues avec les habitans des Fiefs de *San-Remo* & de *Campo-Freddo*. Pour le différend survenu au sujet du Vaisseau Vénitien qui étoit à l'ancre à *Genes*, & que nous avons rapportée le mois passé, on s'est adressé à la Cour de France, pour s'en remettre à sa décision qui est venue. Elle porte essentiellement « Que comme cette
« affaire est un mal-entendu, dans lequel les
« deux Puissances n'ont directement aucune
« part, elle sera regardée comme non-venue,
« & par conséquent mise en oubli des deux
« côtés : Que conformément à cette décision,
« la République de Venise se désistara de toute
« poursuite ou satisfaction à la charge des Soldats
« Genoïis qui ont tué un des Soldats Escla-
« vous du Navire Vénitien : Que la Républi-
« que de Genes, de son côté, fera relâcher im-
« médiatement ce Navire, & cessera aussi toutes
« poursuites à la charge des Esclavons qui
« ont tué un Soldat Genoïis : & que du reste
« les deux Puissances veilleront à prévenir tout
« ce qui pourroit dans la suite apporter la
« moindre interruption à leur bonne intelli-
« gence actuelle. »

Mr. Sorba, Ministre de cet Etat à la Cour de France, a eu ordre d'assurer le Roi Très-Christien de la vive reconnoissance de la République pour l'intérêt que ce Monarque a pris à ce qui la regardoit dans l'affaire du Vaisseau Vénitien. Les mêmes assurances ont été faites à
Genes

Genes au Chevalier de Chauvelin.

IV. La République, pour être en état de subvenir aux grosses dépenses qu'elle se trouve obligée de faire dans la circonstance présente, a jugé à propos d'augmenter les droits qui se perçoivent sur les vins. Cette augmentation qui d'abord n'avoit eu lieu que pour la Ville, a été étendue depuis jusqu'aux Fauxbourgs. Des mal-intentionnés en ont marqué leur mécontentement par des Libelles qu'ils ont affichés en différens endroits. Mais ces voyes pour être méprisables en elles-mêmes, n'ont rien fait changer aux résolutions prises par le Gouvernement.

V. Le Marquis de Grimaldi a obtenu enfin, sur ses instances réitérées, d'être rappelé du poste de Commissaire-Général de la République dans l'Isle de *Corse*. Le Marquis Joseph-Marie Doria a été nommé pour l'y remplacer. Il doit partir incessamment pour la *Bastie*, où nous allons conduire nos Lecteurs.

C O R S E.

Les Corfes mécontents qui se sont avancés vers la *Bastie*, ont brulé toutes les habitations à la distance d'une portée de mousquet de la Ville, pour empêcher les troupes Genoises d'y prendre poste, & pour être plus en état eux-mêmes de repousser les sorties de la garnison. C'est-là ce qu'ils faisoient entendre. Mais venons au détail de leurs opérations, faites à la faveur de quelques pièces d'artillerie & de quelques munitions de guerre, qu'un Bâtiment étranger leur avoit débarqué à l'*Isola-Rossa*. Le 10. Mai un de leurs Corps s'avança à *Saint Panorace*, qui n'est qu'à

qu'à trois milles de la *Bastie*, & sommerent le lendemain les Commandans de trois postes avancés, de payer chacun, dans le terme de trois jours, la somme de trois mille livres, sous peine d'éprouver les plus cruels traitemens. Le 12. les mécontents investirent la Tour de *San-Pelegrino* & se disposerent à former une ligne de circonvallation. Les assiégés manquant d'eau dans ce poste, le Marquis de Grimaldi, Commissaire Général, se hâta de leur donner du secours. Il venoit lui-même de recevoir celui qui lui avoit été envoyé de *Genes*. Il se transporta du côté de la mer, & en peu de tems, deux grands Bâtimens, munis de canons, se trouverent prêts à mettre à la voile avec quatre Chaloupes. Cette petite Escadre, sur laquelle on fit embarquer un détachement, arriva le 13. au matin à *San-Pelegrino*. Le Capitaine qui la commandoit chassa les rebelles, les poursuivit, ruina leurs travaux & approvisionna les deux Tours de *San-Pelegrino* & de la *Paludella*. Ce jour-là les Corses mécontents, après avoir reçu un renfort de 500 hommes que leur amenerent *Matra* & *Santucci*, deux de leurs Chefs, marcherent de *Monserato* & des vallées voisines pour faire feu sur le cordon extérieur de la *Bastie*. En même-tems ils allerent attaquer la Tour de *Centuri* & celle de la Ville de *Cap-Corse*. Le Marquis de Grimaldi donna ordre aussi-tôt d'établir une Batterie à la *Croix*. Les rebelles s'en étoient aperçus, s'approcherent, à la faveur des arbres, à une demie portée de fusil; mais ils ne se hazarderent pas plus avant, parce que le Commissaire-Général fit soutenir les travailleurs par un détachement de Soldats bien armés. L'établissement de la Batterie fut poussé avec
tant

tant de diligence, que le soir on fut en état d'y placer de l'artillerie. Toute la nuit suivante les ennemis tirèrent sur le Couvent des Capucins, & on leur répondit par un feu si vif & si continu, qu'ils furent obligés de se retirer. La petite Escadre que le Commissaire - Général avoit envoyée le 12. à la Tour de *San-Pelegrino*, revint le 15. à la *Bastie* avec avis, que les rebelles avoient abandonné le *Cdp-Corse*, & qu'ils s'étoient enfuis, les uns du côté de la mer, & les autres vers le *Nebbio*. La nouvelle s'en étant répandue dans le Camp de *Saint Pancrace*, les troupes des mécontents qui l'occupoient, se mirent aussi à prendre la fuite. On les a poursuivies, & l'on a atteint quelques-uns de leurs détachemens; ce qui a donné lieu, pendant la nuit, à diverses escarmouches, dans l'une desquelles le neveu du Colonel Fabiani, un de leurs Chefs, a été tué. Tout le territoire qui est de la dépendance de la *Bastie*, se trouvant par là délivré des rebelles, le Marquis de Grimaldi y fit publier, de même que dans les Villes de *Calvi*, d'*Ajaccio* & de *St. Boniface*, un Edit dont voici la substance.

L'horreur que tous les sujets bien intentionnés de la Sérénissime République de Genes doivent avoir pour l'injuste & criminelle rébellion des peuples révoltés de l'Isle de Corse, ne permettant pas de douter qu'ils ne concourent avec joye aux moyens de réprimer les démarches audacieuses auxquelles ces rebelles continuent de se porter, il a paru nécessaire, pour les y mieux engager, d'animer leur zèle par des récompenses proportionnées à leurs services. Et comme les Loix divines & humaines admettent & autorisent l'usage des voyes les plus extrêmes, à l'égard des
sujets

Sujets qui seconent le joug de l'obéissance légitime, & qui par cette raison ne méritent nullement d'être épargnés, mais qu'au contraire il est dans l'ordre de la Justice de les poursuivre à toute outrance & avec la plus grande rigueur ; on fait savoir à tous les sujets fidèles de la Sérénissime République, que chacun d'entre-eux qui tuera un rébelle, en sera récompensé immédiatement, & avancé suivant le grade ou la qualité en laquelle il se trouvera employé : à son service, & que quiconque tuera un des Chefs, méritera par là d'être avancé au grade d'Officier de l'Etat Major.

Mais on vient d'apprendre que les mécontents qui s'étoient retirés des environs de la Bastie, sont revenus occuper le poste de *Furiani*, près de cette Place ; qu'un de leurs détachemens est aussi allé bloquer *Ajaccio*, mais qu'ils n'ont point encore détaché de monde du côté de *Calvi*, enforte que la communication continuë d'être ouverte entre cette Place & la campagne des environs. On peut cependant observer là-dessus, que quand même les quatre Places de l'Isle seroient étroitement bloquées par les mécontents, elles pourroient toujours communiquer par mer, & recevoir par cette voye tous les secours dont elles ont besoin.

Les circonstances, comme on le voit, sont toujours des plus critiques en *Corse*, & paroissent devoir continuer sur le pied où elles sont. Mais quelque épineuse que soit la commission d'y commander, le Marquis Joseph-Marie Doria n'a pas laissé de l'accepter, & il vient remplacer le Marquis de Grimaldi, qui retourne à *Genes*.

T O S C A N E.

Par une Convention faite avec le Saint Siège, l'Inquisition vient d'être mise dans ce Grand Duché sur le même pied où elle est à *Venise*. En conséquence de cet arrangement il y aura toujours un Membre de la Régence présent aux assemblées de ce Tribunal, pour être instruit de ce qui s'y passera ; mais il ne fera simplement qu'y assister, sans avoir voix dans les délibérations. Depuis que cette affaire est réglée, le Pape a chargé Mr. Biglia de se rendre à *Florence*, pour y vaquer aux fonctions de sa qualité de Nonce Apostolique.

Pour terminer le différend qui s'étoit élevé avec le St. Siège, au sujet des Fiefs de *Carpegna* & de *Scarvolino*, l'Empereur a donné ordre qu'on retirât de ces Fiefs les troupes que la Régence y avoit fait marcher ; ce qui a opéré le succès désiré.

Les Cours de *Modene* & de *Parme*, n'ont rien d'intéressant pour l'étranger. De *Rome*, où le Pape est revenu de *Castel Gandolfo*, on apprend que Sa Sainteté a fait expédier une Bulle, par laquelle elle autorise le Roi d'Espagne à employer trois ou quatre mois des revenus des Bénéfices Ecclésiastiques de ses Etats, tant en *Europe* qu'en *Amérique*, pour subvenir aux dépenses des armemens que Sa Maj. Catholique fait faire, & qui doivent être destinés à agir avec vigueur contre les Infidèles d'*Afrique*.

V E N I S E.

Par la voye de *Venise* l'on reçoit constamment les nouvelles les plus sûres de la *Turquie*. Aucunes de celles rapportées dans notre dernier
Journal

Journal n'ont été contredites, mais au contraire toutes confirmées. Nous continuerons ainsi à faire usage des avis du *Levant* qui nous parviendront par cette voye. Voici ceux à donner à la suite.

(*Turquie*) Le Grand Seigneur, dont la santé paroïssoit ne plus guères lui promettre de jours, est parfaitement rétablie. Il s'est montré plusieurs fois en public depuis le 14. Mai jusqu'au 4. de Juin. (C'est à cette datte que finissent nos nouvelles pour ce mois-ci.) La présence de Sa Hauteſſe a fait plaisir aux habitans de *Constantinople*, en ce qu'elle a dissipé les inquiétudes qu'ils avoient sur son état. Ce Prince est allé passer une partie de la belle saison à ses maisons de plaisance. Avant qu'il ne s'y rendit, il s'étoit tenu un Divan, dont les affaires de *Perse*, toujours en confusion, avoient fait le sujet. Quelques Pachas y ont représenté, que comme des Nations voisines de ce Royaume pourroient vouloir profiter des troubles dont il est agité, pour y faire des conquêtes, l'intérêt de la Porte sembloit exiger qu'elle prévint à tems l'exécution de pareilles entreprises, en se rendant maîtresse elle-même des Provinces de *Perse*, qui étoient le plus à sa bienléance. Pour faire goûter leur avis, ils ont rappelé les considérations qui avoient engagé les précédens Sultans à se rendre maîtres de l'*Egypte*, ajoutant, que la conquête de la *Perse* ne seroit guères plus difficile dans le tems présent que l'avoit été celle de cette Province, lorsque les Turcs s'en emparèrent sous le règne de l'Empereur *Selin* en 1517. Le reste du Divan fut d'un sentiment entièrement opposé à cet avis, & jugea que l'exécution de ce projet, au lieu de procurer

de l'avantage à l'Empire Ottoman, ne pourroit que lui être très-préjudiciable, par les grosses dépenses qu'il faudroit faire pour envoyer une Armée en *Perse*, & par l'ombrage que concevroient à cette occasion d'autres Puissances avec lesquelles la Porte seroit peut-être obligée d'entrer en guerre, sans que l'acquisition des Provinces dont elle s'empareroit pût contrebalancer ce qui lui en auroit coûté de monde & d'argent pour parvenir à la possession de cette conquête. Ainsi, la proposition faite dans ce Divan a été entièrement rejetée. A quoi ont contribué le système & les principes pacifiques du Grand Seigneur, son éloignement pour la guerre, & comme on peut se le persuader, le soupçon qu'a eu Sa Hauteffe que cette proposition n'avoit été mise sur le tapis que pour favoriser les vûs de ceux à qui la longue paix qui subsiste est assez à charge. Une preuve de ce qu'on avance se tire de la disgrâce qu'a essuyée le Koulkia-Hagassi, Lieutenant-Général de la Cavalerie Ottomane, & Substitut de l'Aga des Janissaires. Il a été déposé de ses emplois & relegué dans une Isle de l'*Archipel*, peu de jours après le Divan tenu, à cause qu'il y avoit aussi opiné pour la guerre.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

V I E N N E. I. L'état de la santé de l'Impératrice-Reine a été si heureux depuis ses couches, qu'elle n'a pas laissé écouler trois semaines

semaines sans reprendre le soin des affaires; & ayant fixé au vingt-neuvième jour la relevaille, qui étoit le 29. Juin, la principale Noblesse, & plusieurs Grands du Royaume de Hongrie se sont rendus à cet effet à *Schônbrunn*. A onze heures Sa Majesté sortit de son appartement, accompagnée de son auguste Epoux qui étoit suivi de l'Ambassadeur de Venise, & s'est renduë à la Chapelle du Château, pendant que le jeune Archiduc y a été porté par son Aya. L'Archevêque de Vienne ayant récité les prières prescrites; a officié ensuite à la grande Messe. Après quoi Leurs Maj. Impériales retournerent dans leurs appartemens, & dînerent en public. Avant de se mettre à table, l'Impératrice déclara une promotion des plus nombreuses. Elle est de 17 Felt-Maréchaux, 24 Généraux d'Infanterie, 19 Généraux de Cavalerie, 31 Lieutenants-Felt-Maréchaux, 14 Conseillers Privés d'Etat & 76 Chambellans. Voici les noms des Généraux.

Felt-Maréchaux. Le Prince de Ligne, le Comte Venceslas de Wallis, le Marquis de Botta d'Adorno, le Baron de Damnitz, le Comte de Chanclos, le Comte Charles de Palfy, le Duc de Saxe-Gotha, le Comte Leopold de Daun, le Prince de Salm-Salm, le Comte de Sallabourg, le Comte de Broune, le Comte de Pallavicini, le Comte de Linden, le Comte de Gaisrugg, le Baron de Molck, le Prince de Birckenfeldt, & le Marquis de Guadagni.

Généraux d'Infanterie. Les Comtes de Maldegghem, de Lannoï & de Lalaing, le Marquis de Bournonville, les Comtes de Callenberg & de Czernin, le Margrave de Bade-Bade, le Baron d'Engelshoffen, le Comte de Preysing, le Baron

de Stentz, les Comtes de Löwenwolde & de Königsegg, le Prince de Triulze, les Comtes de Nava, Baraniai, Cohari, Cajetan de Collo-wrath, de Vettes, Charles de Harrach, Spleni, Mr. de Platz, le Comte Nadafti, le Comte Emanuel de Luzan & Mr. de Pestulazzi.

Généraux de Cavalerie. Le Prince Piccolomini, Messieurs de Helfreich, de Thungern, Keihl, Luchesi, Desin, Marshall, Tornaco, Kalkreuther, Serbelloni, Schmertzing, Pretlack, Stampach, le Prince d'Estersasi, Messieurs de Harsch; Saint Pierre Montfalcon, Colloredo, Willfcheck & Leopold Palfy.

Felt-Maréchaux-Lieutenants. Messieurs de Schade, de Giulay, d'Engelhard, de Lannoï, de Strafaldo, Hinderer, Emanuel de Stahrenberg, Rogendorff, Hagenbach, d'Andlau, Cavalieri, O Connor, la Puebla, Hagen, Louis Gros, Tierheim, Ariosti, Voghteren, Charles-Antoine Gros, le Margrave de Bade-Dourlach, Messieurs de Bellefnay, Desoffy, Gemmingen, Morocz, Buccow, Marulli, Stahrenberg, Petazzi, Benoît de Daun, Sprecher & Radicati.

Les Seigneurs qui ont été faits Conseillers Privés sont, les Comtes de Hartzfeld, de Pacht, Adam Sternberg, de Wiefing, Henri Stahrenberg, Joseph de Dietrichstein, de Brauner, d'Aversperg & de Trapp, le Prince de Santa-Croce, le Comte de Plettenberg, les Marquis de Clerici & de Lucini, l'Evêque de Wokaun, & le Comte de Notulinski. Il seroit trop long de rapporter les noms des 76 nouveaux Chambellans.

Le Prince de Schwartzenberg fut déclaré aussi Grand Maréchal de la Cour, & le Baron de Hagen,

Hagen, Vice-Président du Conseil Aulique de l'Empire. Toute cette promotion s'est faite avec éclat & appareil. Le Comte d'Uhlefeld, Grand Maître, déclara la nomination du Prince de Schwartzberg, & du Baron de Hagen. Le Comte de Colloredo Vice-Chancelier de l'Empire, & le Comte de Kaunitz Chancelier de la Cour, lurent la promotion des 14 Conseillers Privés d'Etat; le Comte de Harrach, Président du Conseil de guerre, celle des Généraux, & Mr. de Kollhoffer, Fourier de la Chambre, celle des Chambellans. Le Prince de Schwartzberg ayant ensuite prêté le serment accoutumé pour la Charge de Grand Maréchal, le Comte d'Uhlefeld lui remit le Bâton, marque d'honneur de sa nouvelle dignité. Les Conseillers Privés & les Chambellans présens ont depuis prêté successivement leurs sermens, & l'on travaille dans les Chancelleries à l'expédition des Parentes des nouveaux pourvûs de Titres & d'Emplois.

II. Par la mort récente du Général Schertzer, le Régiment d'Infanterie qu'avoit le feu Duc d'Ahrenberg, & qui lui avoit été donné immédiatement après le décès de ce Prince, est conféré au Comte de Wied; mais le nombreux & beau Régiment de Lycaniens, que le Général Schertzer avoit aussi, est encore vacant. Comme il étoit Commandant en *Croatie*, l'Impératrice-Reine a rempli ce poste d'abord, y ayant nommé provisionnellement le Général Major de Petazzi, qui se rend à *Carlstadt*, Capitale de cette Province, afin de veiller au maintien des arrangemens utiles & avantageux que son prédécesseur y avoit faits, & au moyen desquels la Cour a maintenant en *Croatie* cinquante mille hommes enrégimentés & bien disciplinés.

III. Les audiences chez l'Impératrice-Reine vont à l'accoutumé depuis qu'elle est relevée de ses couches, & S. M. a recommencé à retourner de tems en tems du Château de *Schönbrunn* à *Vienne*, pour y voir les réparations qu'on fait au Château. Elle a ordonné que le second Drapeau, ainsi que le second Etendart de tous ses Régimens resteront toujours ouverts pour placer les Elèves de l'Académie Militaire de *Neustadt*, à mesure qu'ils auront fait des progrès dans les exercices de l'art de la guerre.

Le voyage de la Cour en *Bohème* pour voir les Camps qu'on y forme, doit avoir lieu dans le courant du présent mois d'Août ; & dans le même mois la Sérénissime Princesse Charlotte de Lorraine partira aussi pour se rendre dans les *Pays-Bas*, où sa résidence est fixée.

IV. Ensuite des dépêches reçues du Comte de Migazzi, Coadjuteur de l'Archevêché de Malines, Ministre Plénipotentiaire de Leurs Majestés Impériales à *Madrid*, il s'est tenu une conférence à la Cour, dans laquelle on a agité plusieurs matières importantes, qui ont roulé sur la situation des affaires en *Italie*. Un Courier du Cabinet est parti, après cette conférence, pour en aller porter le résultat au Comte de Migazzi, avec des instructions sur la suite de ce qu'il doit négocier auprès de la Cour d'Espagne. Ses dépêches ne font mention d'aucun armement extraordinaire dans les Etats de Sa Majesté Catholique, à la réserve de quelques Régimens qui y ont été recrutés, ou remontés, conformément à la pratique annuelle qui s'y observe même en tems de paix. D'ailleurs, le Bailly de Mayro, Ministre du Roi des Deux-Siciles auprès de Leurs Majestés Impériales, a réitéré

réitéré aux Ministres de la Cour, les assurances qu'il leur avoit déjà données, que Sa Majesté Sicilienne est sincèrement inclinée à concourir au maintien du repos de l'Italie, & que quoiqu'elle ait jugé à propos d'augmenter ses troupes, cette disposition n'a aucun autre objet que de mieux régler l'Etat Militaire dans ses Royaumes, en lui donnant une forme plus stable qu'il n'a eu ci-devant. Ainsi, l'on peut se confirmer dans la persuasion, que les deux Cours de Madrid & de Naples, agissant sur des principes uniformes, continueront de se prêter aux moyens de garantir l'Italie de nouveaux troubles.

V. Le Vicomte d'Aubeterre, Ministre Plénipotentiaire de France à cette Cour (de Vienne) y a fait des représentations & passé des offices auprès du Comte de Colloredo, comme Vice-Chancelier de l'Empire, en conformité des ordres du Roi son Maître, qui s'est intéressé en faveur de la République de Genes, dans la vûe de conserver la tranquillité publique établie par le Traité d'Aix-la-Chapelle. Ces représentations & ces offices ont eu pour objet d'obtenir en premier lieu, que les prétendus griefs que les habitans de Campo-Freddo ont portés ci-devant au Conseil Aulique de l'Empire, soient remis à la connoissance & au jugement de la République, conformément au Droit Féodal & à la Capitulation Impériale, qui exclut tout recours des sujets *per Saltum* au Seigneur Suzerain, avant que le Seigneur immédiat en ait connu. Le second objet de ces représentations concerne les affaires de San-Remo. Indépendamment des vûs politiques dont ces affaires sont susceptibles, le Ministre Plénipotentiaire de France a fait

fait observer au Ministère Impérial, que la Ville de *San Remo* n'a eu de tout tems d'autre dépendance que la Jurisdiction souveraine de la même République ; que depuis six siècles cette République n'a jamais reçu aucune investiture à l'égard de la Ville & du district de *San-Remo* ; ni fait aucun acte qui puisse inférer la moindre reconnaissance féodale ; que l'état pacifique d'une possession immémoriale & les droits incontestables d'une Souveraineté aussi indépendante que celle dont il s'agit, ne sauroient être troublés sans donner atteinte aux droits des Princes les plus autentiquement reconnus, de même qu'au repos public ; & enfin que les excès des habitans de *San-Remo*, poussés jusqu'à prendre les armes contre leur Souverain légitime, ne sauroient trouver de protection dans aucun Prince, & beaucoup moins auprès de ceux qu'aucun titre ne peut autoriser à y prendre part.

Le Comte de Colloredo a délivré à Mr. d'Aubeterre une réponse sur ces représentations. On n'est pas précisément instruit jusqu'à présent du contenu de cette réponse ; mais il paroît que le Conseil Aulique de l'Empire a jugé ne devoir point se départir du droit de connoître des griefs qu'alléguent les habitans des Fiefs de *San-Remo* & de *Campo Freddo*.

VI. On a entamé, conjointement avec la Couronne Britannique, une négociation avec la Cour de *Russie*, dont l'objet est d'autant plus intéressant, qu'au moyen des conditions qui seront stipulées par le Traité de subside, la *Russie* entretiendra constamment un gros Corps de troupes dans les Provinces conquises, afin de l'envoyer au secours de ses Alliés, dans le cas seulement

seulement où la tranquillité de leurs Etats courroit risque d'être troublée. Surquoi il est à remarquer que le but de cette alliance est purement défensif, & ne tend qu'à la défense mutuelle des droits & possessions des Contractans.

VII. Le Baron de Beckers, Ministre de l'Electeur Palatin, a eu sur la fin de Juin une longue conférence avec les Ministres de la Cour, dans laquelle tout ce qui restoit à conclure au sujet de l'accoumodement de ce Prince a été réglé définitivement.

VIII. Le départ de *Vienne* du Baron de Reischach pour retourner à son poste d'Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de Leurs Majestés Impériales à *La Haye*, n'a eu lieu que sur la fin de Juin, parce que ce Ministre a assisté à quelques conférences qui se sont tenuës pour le réglément des affaires du Tarif & de la Barrière dans les *Pays-Bas*. Il a été nommé avant son départ, pour aller assister en qualité de Commissaire Impérial à la proclamation d'un Coadjuteur de l'Atchevêché Electoral de *Treves* : Commission des plus honorable qu'il a exécutée le 11. Juillet, jour fixé pour cette proclamation, laquelle est tombée unanimement sur la personne du Baron de Wallendorff, l'un des Grands Chanoines du Chapitre Métropolitain de *Treves*, ainsi qu'un Exprès dépêché de cette Ville par Mr. le Commissaire Impérial, vient d'en apporter l'avis à la Cour.

Par les Lettres de *Prague*, on apprend qu'on est occupé à y faire le procès des incendiaires qui ont été reconnus pour être auteurs du dernier embrasement ; mais que des Juifs qu'on avoit arrêtés sur le soupçon d'y avoir eu part, ont été

été relâchés, parce qu'après un examen des plus rigoureux, on les a trouvés entièrement innocens de ce crime, pour lequel une vingtaine d'autres, tant hommes que femmes, sont détenus actuellement dans les prisons de la même Ville.

Il n'y a rien d'important ce mois-ci à donner des diverses Cours d'*Allemagne*, non plus que de la Diète de *Ratisbonne*. Celle du Cercle du *Haut-Rhin* a élu le Prince de Deux-Ponts Felt-Maréchal & Commandant en Chef des troupes de ce Cercle, à la place du feu Prince de Nassau-Weylbourg.

Les Régimens dont le Roi de Prusse a fait la revûe près de *Berlin* & de *Magdebourg*, se sont séparés le 14. Juin. Le Comte de Gisors, fils du Maréchal Duc de Belleisle, après y avoir assisté, de même qu'aux exercices des troupes Prussiennes qui ont été campées aux environs de ces deux Villes, est allé passer quelques jours sur les terres du Baron de Bernsdorff dans le *Mecklenbourg*.

Le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, est actuellement à *Varsovie*. Il est parti de *Dresde* le 9. Juin pour s'y rendre.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans les Etats du N O R D, depuis deux mois.

RUSSIE. Trente-quatre Galères à bord desquelles s'étoient embarqués quelques Bataillons, sont arrivées à *Revel*, où ces Bataillons ont été débarqués & distribués dans les quartiers de cantonnement qu'on leur avoit assignés aux environs. Mais ni ces troupes, ni celles qui sont actuellement dans la *Livonie* & les Provinces

vines voisines, ne font nul mouvement. Elles doivent y demeurer tranquilles & se tenir prêtes à exécuter les ordres qui pourront leur être envoyés, si des circonstances viennent à demander qu'on leur indique une marche. Du reste, toutes choses demeurent dans l'état où nous les avons laissées il y a deux mois, ainsi que les difficultés qui retardent le régleme à conclure des limites de la *Finlande* avec la *Suede*; & rien n'annonce le moindre trouble futur dans le *Nord*, quoique l'état de guerre & celui de la *Marine de Russie*, soient présentement à un point formidable.

L'Impératrice a jugé à propos de défendre jusqu'à nouvel ordre la sortie des Bois des Ports de ses Etats, situés sur la mer *Baltique*; elle parut le 23. Mai dans le Sénat & y demeura pendant quatre heures. Elle y donna son consentement à plusieurs affaires qui lui furent rapportées; elle signa divers ordres dont l'exécution doit avoir lieu pendant son absence; & c'est ce qui a précédé son départ de *Moscou* pour retourner à *Petersbourg*, s'étant mise le lendemain en route à cet effet. Le Prince Successeur & la Princesse épouse de ce Prince, avoient pris les devans sur Sa Maj. le 21. du même mois, & ne sont arrivés que quinze jours après elle à *Petersbourg*, leur voyage ayant été réglé à trente jours à cause de la grossesse de la Princesse, qu'on a voulu ménager en lui procurant toute l'aïssance que son état requéroit.

Les matières auxquelles l'Impératrice a donné son approbation dans l'assemblée du Sénat tenu à *Moscou* la veille de son départ, ont roulé sur les objets suivans. I. D'accorder grace à des Gentilshommes, qui, pour certains délits, ont été

été réduits au rang de Soldats & de Matelots, & à d'autres qui s'étant rendus coupables de prévarication par rapport aux redevances envers l'Etat, ont été condamnés à la peine des Galères. II. D'exempter les Payfans & habitans de la campagne, du châtimeut du Knout auquel ils étoient assujettis en certaines occasions. III. D'exempter aussi les Soldats & Matelots, qui ont outrepassé leurs Congés, de la punition qu'ils avoient encouruë. IV. De supprimer & d'adoucir plusieurs formalités trop rigoureuses dans l'exercice des procédures judiciaires. V. D'établir une Banque Impériale pour avancer de l'argent à six pour cent d'intérêt, avec défense à qui que ce soit d'en prêter à un intérêt plus considérable. VI. D'établir à *Petersbourg* une Banque de Commerce pour l'avantage des Négocians. VII. De remettre aux Commerçans & autres sujets de l'Empire, certaines dettes ou arriérages dont ils sont redevables envers la Couronne. VIII. De favoriser le Commerce de l'*Ukraine*, & d'exécuter divers autres arrangemens que Sa Maj. Imp. a jugés utiles au bien de ses sujets. Elle a signé dans la même séance une liste d'avancemens civils & militaires.

Il semble qu'on n'aura pas de mois à passer, sans y marquer des accidens de feu à *Moscou*. Le 2. Juin il prit de nouveau dans la partie de cette grande Ville appelée la *Ville-Blanche*, où deux cens maisons furent réduites en cendres, ainsi que le Couvent de *Swanof* & trois Eglises. Quelques jours après cet incendie, qu'on n'attribuë à aucun dessein pervers, il y en a eu encore trois; mais ceux-ci n'ont causé que très-peu de dommage.

Suede.

S U E D E.

On prétend en cette Cour, que les conférences pour le réglemeut des limites de la *Finlande*, vont être reprises, d'autant que les Cartes auxquelles on a travaillé de part & d'autre pour mieux fixer la position des lieux, sont achevées. Elles apporteront beaucoup de facilité à terminer l'opération principale. On se flatte, par conséquent, que les deux Cours seront bientôt d'accord sur la division ou point de séparation que les Branches du *Kimen* formeront à l'avenir. La bonne intelligence, entre-elles, n'en souffre du reste nulle altération. On le peut remarquer, en ce que le Comte de Panin, Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice de Russie, ayant annoncé le départ prochain pour *Revel* des Galères Russiennes, dont nous avons fait mention, les ordres ont été d'abord expédiés aux Gouverneurs & Commandans du Roi qui ont leur département le long de la côte de *Finlande*, que ces Galères, au cas qu'elles fussent obligées, par accident, d'y relâcher en quelque endroit, y reçussent les secours qui leur seroient nécessaires, conformément à ce qui se pratique dans l'entretien d'un bon voisinage entre des Nations amies. Le Comte de Panin en avoit d'ailleurs fait la demande au Ministère en lui annonçant le départ des Galères.

Le 24. Juin une petite Escadre équipée à *Cavelcron* a mis à la voile, afin d'exercer les Matelots aux différentes manœuvres de la Marine. Les Gardes à pied & à cheval ont formé un Camp dans les environs d'*Ulrichsdahl* pour y faire aussi leurs exercices.

Danne-

D A N N E M A R C.

On ne s'entretient plus des dispositions qui auroient pû faire craindre quelque chose pour le Nord. Cette Cour pacifique s'étoit résoluë cependant, quoiqu'il pût arriver, de n'y prendre d'autre parti que celui qu'elle a adopté, & qui est une parfaite neutralité. En bonne amitié, comme elle est avec toutes les Puissances, le Commerce & les Arts continuënt de fleurir dans le Royaume, & elle reçoit régulièrement de la France les sommes qui lui compètent en vertu du Traité de subside qu'elle a avec le Roi Très-Chrétien. Le Ministre de ce Monarque, qui est le Président Ogier, & celui de Suede ont accompagné le Roi au Camp formé dans le *Holstein* par seize mille hommes tant Infanterie que Cavalerie. Nous l'avons annoncé il y a deux mois. Sa Majesté qui partit le 27. Mai pour s'y rendre, y arriva le premier Juin avec sa suite. Le Duc & le Prince héréditaire de Brunswich-Wolffembuttel & le Duc régnant de Saxe-Hildburghausen l'y ont suivi, & nombre d'étrangers de distinction outre divers Seigneurs du Pays. Ce Camp assemblé à une mille de *Schleswig* sous les ordres du Margrave de Brandebourg-Culmbach, Gouverneur du Duché de *Holstein-Schleswig*, commença le 8. Juin ses manœuvres, & les a continuées jusqu'au 19., que les troupes se séparèrent pour retourner dans les quartiers qu'elles ont occupés avant qu'elles s'y rendissent. Le Roi, qui avoit pris son quartier au Château de *Gottorp*, a été des plus satisfait des manœuvres de ces troupes, & l'a témoigné au Général Commandant en chef & aux autres. Sa Majesté partit le 20. de *Gottorp*,

torp, & revint à Copenhague le 24. du même mois.

P O L O G N E.

Nous n'avons qu'à annoncer l'arrivée de la Cour dans ce Royaume. Elle s'y trouve renduë de *Dresde* depuis le 21. Juin. Le Roi a conféré deux jours après le Palatinat de *Minsko* au Comte de *Hilsen*, Castellan de *Livonie*. L'on s'attend d'apprendre que Sa Maj. perfectionnera d'abord l'état de calme dans lequel l'affaire de l'Ordinarie d'*Ostrog* est rentrée, & qu'elle aura dès à présent convoqué la Diette générale, qui est le sujet de sa venuë à *Varsovie*.

On a reçu avis que la Ville de *Poloczki*, Capitale du Palatinat du même nom, en *Lithuanie*, a été réduite en cendres le 30. Mai, par un embrasement qui y a consumé douze à treize cens maisons, ainsi que l'Eglise & le Collège des Jésuites, celle des Dominicains, celle des Franciscains & une Eglise Grecque.

Rien n'est toujours plus ordinaire que des nouvelles de ce genre. Une Forêt voisine de *Sierakow*, dans la Grande Pologne, a été aussi fort endommagée par le feu, qu'on n'est parvenu à éteindre qu'avec beaucoup de peine, & après qu'il eut consumé, dans l'espace de deux lieues de terrain, tous les arbres qui y étoient sur pied, & ceux que l'on avoit déjà abbatus. On attribué cet accident à la négligence de quelques Payfans qui avoient leurs habitations aux environs.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. Le Roi, dont le séjour dans le Royaume ne sera pas interrompu cette année, à cause des grandes affaires auxquelles il veut donner ses soins & sa décision *, a nommé depuis peu Membres de son Conseil Privé, le Comte de Hillsbourg, Contrôleur de sa Maison; Mr. Georges Greenville, Trésorier de la Marine; le Chevalier Dudley-Rider, Lord-Chef de Justice de la Cour du Banc du Roi; le Chevalier Thomas Clarke, Garde des Archives, & le Chevalier Baronnet Georges Lyttleton, Trésorier de la Maison de Sa Majesté.

II. La Cour a fait remettre à Don Ricardo Wall à *Madrid*, la somme de mille guinées, qui est le présent ordinaire pour les Ambassadeurs des Têtes Couronnées lorsqu'ils terminent leur commission. Il est succédé en qualité de Ministre de Sa Maj. Catholique auprès de cette Cour par le Chevalier d'Abreu qui est à *Londres*, & qui y étoit chargé des affaires de la Monarchie d'Espagne, depuis le départ de Mr. Wall. Cette nomination a fait d'autant plus de plaisir, que Mr. d'Abreu s'est attiré l'estime générale de la Cour & du public, par ses talens & ses sentimens pour le maintien de la bonne correspondance entre les deux Cours.

III. Le Comte de Hasflang, Envoyé Extraordinaire

* *On les a marquées le mois passé.*

naire & Ministre & Plénipotentiaire de l'Electeur de Baviere auprès de cette Cour, y ayant été revêtu de la même qualité par l'Electeur Palatin, ce Ministre eut le 27. Juin une audience particulière du Roi, dans laquelle il lui présenta ses Lettres de créance. L'Electeur Palatin, en le revêtissant de ce caractère, lui a envoyé des instructions par lesquelles il est chargé de traiter avec cette Cour relativement aux intérêts de ce Prince. L'affaire, à laquelle on a travaillé depuis si long-tems, vient d'être conduite au terme d'une conclusion finale. Les Rois de France & de Prusse, auxquels les conditions de l'accommodement ont été communiquées, les ont jugées acceptables, & ont donné ordre à leurs Ministres auprès de la Cour Impériale, de s'y expliquer en conformité. Il ne reste donc plus qu'à régler la condition sous laquelle l'Angleterre sera Partie Contractante du Traité que Leurs Maj. Impériales concluent à ce sujet avec l'Electeur Palatin, & dont la négociation a été terminée à *Vienne* avec le Baron de Beckers. Le Comte de Haslang doit entrer en conférence avec le Comte de Holderneffe, Secrétaire d'Etat, afin de travailler définitivement à régler le concours de la Couronne Britannique dans cette affaire. L'Electeur de Cologne ayant modéré à deux cens mille florins d'Allemagne, les prétentions qu'il formoit en son particulier à la charge de la Cour de *Vienne*, pour dédommagement des fournitures faites aux troupes Impériales & des préjudices soufferts pendant la guerre, on se flatte pareillement de voir cette affaire accommodée dans peu à la satisfaction des Parties intéressées. La négociation du Comte de Haslang s'étend de même à ce dernier arti-

cle ; enforte que ce Ministre est chargé des intérêts des trois Cours de *Munich*, de *Manheim* & de *Bonn*. Quant à ce qui concerne le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, on est informé que le Comte de Flemming, son Ministre à *Vienne*, y traite avec succès des moyens de satisfaire ce Prince touchant la prétention d'indemnité qu'il forme depuis l'année 1746, & qu'il y a en outre de grandes raisons d'espérer, que l'on pourra tomber d'accord avec le Roi de Prusse, sur les deux objets du régleme des limites de la *Silesie* & du Traité de Commerce entre les Etats de Sa Maj. Prussienne & les Pays héréditaires de la Maison d'Autriche. Ces articles étant une fois ajustés, on compte que les voyes seront frayées par-là plus aisément pour la réussite des mesures concernant l'élection d'un Roi des Romains.

On parle de faire passer quelques nouvelles propositions à la Cour de *Berlin* pour terminer l'affaire de l'hipothèque sur la *Silesie*, qui demeure accrochée.

IV. Comme il n'a pas été possible jusqu'à présent de tomber d'accord avec la *France* sur les articles de la Convention pour les *Indes-Orientales* auxquels on travaille & à *Londres* & à *Paris*, depuis tant de tems, Mr. Duvelaet l'aîné, l'un des deux Commissaires François est parti le 14. Juin pour *Paris*, où il a jugé que sa présence pouvoit être de quelque succès pour lever les difficultés qui retardent encore la signature de cette Convention d'accommodement, s'étant proposé d'entrer dans des explications fort étenduës avec les Directeurs de la Compagnie Orientale de France. Une des conditions qui sont entrées dans l'objet du voyage
de

de Mr. Duvelaer , regarde l'échange proposé par la Compagnie d'Angleterre à celle de France, de certains territoires qui ont été cédés à cette dernière par le Roi de *Golconde*.

Il seroit à souhaiter néanmoins de part & d'autre qu'on parvint une fois à trancher le nœud du différend qui subsiste , parce qu'il porte à présent sur l'effusion de sang , les choses se broüillant de plus en plus dans l'Amérique Septentrionale , où il continuë de se passer des choses peu agréables au Gouvernement. Les nouvelles qu'on en reçoit , sont , entre-autres , que les François s'étendent toujours vers les confins des possessions appartenantes aux Anglois ; qu'outre ce qu'ils ont commis sur la rivière d'*Obio* , dans la *Virginie* , dont nous avons marqué quelque chose le mois passé , ils ont réussi dans des efforts qu'ils ont faits pour attirer à leur parti les Indiens de l'*Acadie* ; qu'un Corps considérable de ceux-ci s'est avancé sur la frontière de la partie Septentrionale de la *Caroline* ; & qu'un autre détachement de ces deux Nations est marché en même-tems vers la *Georgie* , dans l'intention , à ce qu'on pouvoit présumer , d'occuper aussi les principaux passages qui ouvrent l'entrée de cette Province : Que les François ont aussi contraint une Garde de 44 Anglois d'abandonner un Fort que ces derniers ont toujours occupé à l'embouchure du Détroit de *Monongahela*. Ces choses , qui ne se présentent pas sans coup férir , devroient donc faire craindre de plus grandes extrémités entre deux Nations amies , particulièrement si les François persistent dans leur entreprise du côté de l'*Obio* , puisque l'on se dispose à agir vigoureusement contre eux , & que la plupart des Colonies Angloises voi-

finés, ainsi qu'on l'apprend, ont déjà envoyé leurs contingens de troupes; que les autres sont en marche pour s'y rendre; qu'un Corps de quelques mille hommes muni d'artillerie s'est avancé sur l'*Obio*, à peu de distance des postes occupés par les François; que les renforts prennent successivement la même route; que l'Armée étant réunie montera à environ neuf mille hommes; que l'artillerie dont elle est pourvûë, consistera en trente pièces de campagne, & qu'elle ne tardera pas à se mettre en mouvement pour obliger les François de se retirer de l'*Obio*, & de se contenir dans les limites où les Anglois prétendent que cette Nation doit se renfermer du côté du *Canada*.

Mais le tout ainsi réglé trouve du dérangement. Suivant les dernières nouvelles que la Cour a reçûës de la *Virginie*, quelques districts qui doivent contribuer aux frais de l'expédition projetée, ont fait difficulté de fournir leurs contingens, sous prétexte que leur situation les mettoit dans l'impossibilité de le faire, ou que leurs territoires étoient trop éloignés pour avoir lieu de craindre que le danger s'étendît jusqu'à eux. Un tel avis a fait prendre d'abord la résolution à la Cour d'envoyer dans les Colonies d'*Amérique* un règlement qui fixera la répartition, soit en troupes ou en argent, que chaque district sera obligé de fournir pour la défense commune.

Si les conférences tenuës depuis le Traité d'*Aix-la-Chapelle* pour régler les limites des deux Puissances en *Amérique*, avoient pû être conduites à un heureux succès, il y a tout lieu de croire que les difficultés qui dégénèrent en une espèce de guerre, auroient été prévenues.

Le peu de progrès qu'on a fait dans ces Conférences, a laissé les choses indécises, & dans un état qui n'a pas permis de prendre aucunes mesures de concert. Il en est donc résulté que les Commandans des troupes Françoises au *Canada*, sous le prétexte de mettre cette Province à l'abri d'insulte de la part des Indiens alliés des Anglois, se sont avancés vers la rivière d'*Ohio*, afin de couvrir, disent-ils, leurs territoires de ce côté-là & de se maintenir dans la jouissance des terres faisant partie de leurs anciennes possessions. Du reste, on est persuadé que la petite guerre qui s'est élevée dans ces quartiers-là, n'aura point de suites fort considérables, & que les choses y rentreront dans leur ancien état de tranquillité, dès que l'on se fera entendu de part & d'autre sur les limites des deux possessions. Mais paroïssoit-il être chose bien placée chez les deux Nations de s'acharner l'une contre l'autre, pour n'en être, quant au but véritable, qu'au point où l'on étoit avant qu'on prît querelle? & n'y avoit-il rien de mieux pour dissiper l'ennui que causoit la lenteur des négociations, que de s'entretuer les uns les autres?

Les Lettres de la *Nouvelle-York* marquent que les Espagnols, de leur côté, ont rassemblé à *Saint Augustin*, un grand nombre de Bâtimens, qu'ils ont fait partir ensuite pour la Baye de *Campêche*, chargés de troupes & de munitions de guerre. L'on craint que cet armement ne soit destiné à former une entreprise sur le territoire de *Musqueto*, afin d'obliger les Anglois à s'en retirer.

V. De long-tems les tempêtes n'ont été si fréquentes sur mer qu'on les a vûes dans le mois

de Juin. On en a de divers endroits de tristes nouvelles de naufrages. Entre - autres un Vaisseau parti de *Portsmouth* pour *Petersbourg*, & qui étoit commandé par le Capitaine Jackson, a eu le malheur de périr dans son trajet. Cette perte est considérable pour la valeur des marchandises dont le Vaisseau étoit chargé.

VI. Nous finirons cet article par un nouveau trait du fameux Baron de Neuhoff. Détenu prisonnier pour dettes dans les limites de la juridiction de la prison du Banc du Roi, il y jouissoit de la liberté de sortir quelquefois, moyennant une permission par écrit qu'on lui accordoit dans ces sortes d'occasions, & un Garde qu'on lui donnoit pour l'accompagner. Etant sorti ainsi, dans le mois de Juin, pour aller voir une personne de sa connoissance, il trouva le moyen de se dérober à la vigilance de son surveillant, & se cacha si bien qu'il fut d'abord impossible de le retrouver. On publia aussi-tôt un Avertissement à ce sujet, & l'on ordonna de faire d'exactes perquisitions dans les quartiers voisins de la prison du Banc du Roi. On étoit occupé à cette recherche, lorsque le Baron de Neuhoff fut repris le 24. du même mois au matin, dans le tems qu'il se dispoisoit à monter en chaise de poste. On prétend que son dessein étoit de passer en *France*. On lui a prêté d'ailleurs l'intention d'avoir voulu retourner dans l'Isle de *Corse*, pour y faire valoir son ancien titre de Roi; mais on devoit douter qu'il eut formé un projet de cette nature, attendu que les Corfes, dans les différentes pièces qu'ils ont mises au jour, n'ont jamais fait mention de cette Royauté, ni réclamé le Baron de Neuhoff en qualité de leur Roi. Il fut amené le 27. devant

la Cour du Banc du Roi, où les Juges lui firent une mercuriale sur le projet qu'il avoit formé de s'évader, en abusant de la permission qu'on lui avoit donnée d'aller voir de tems en tems les personnes de sa connoissance. Après qu'il eut subi cette mercuriale, on le reconduisit dans le lieu de sa détention, avec ordre de l'y tenir plus resserré qu'il n'étoit auparavant. Il y a toute apparence, personne ne se présentant pour payer ses dettes, que c'est-là le théâtre où il jouera son dernier rôle.

P A Y S - B A S.

HOLLANDE. Les épargnes & les moyens à remettre en œuvre afin de parvenir à ménager les finances dérangées de la République, sont toujours, ainsi que la Marine & les Fortifications à rétablir, le sujet de diverses conférences des Membres du Gouvernement. Pour y contribuer en partie, les Cent Suisses, les Gardes du Corps, & les Gardes Suisses pourront bien subir des réformes dans peu, & les Ministres aux Cours étrangères une diminution dans leurs appointemens, qui cependant ne sont pas très-forts.

Pour ce qui concerne l'affaire de la Tutelle & du Port-franc, les Députés des Etats de *Zeelande*, qui se trouvent depuis le 10. Juillet rendus à *La Haye*, doivent remettre à la Princesse Gouvernante, à son retour de *Frise*, la minute de la Résolution à passer sur ces objets. Ces Députés retourneront à *Middelbourg*, dès que Son Altesse Royale leur aura donné ses explications là-dessus; ce qu'on croit devoir être fait à présent, puisque cette Princesse faisoit état d'être de retour à *La Haye* le 18. du même mois de Juillet.

Les

Les Etats de *Zeelande* doivent aussi s'être rassemblés pour se décider enfin entièrement.

BRUXELLES. Nous n'avons des Pays-Bas Autrichiens pour ce mois-ci rien d'important à rapporter, à moins d'annoncer que le Vaisseau nommé *l'Espérance* de 20 pièces de canon, a mis à la voile d'*Ostende* pour se rendre à *Cadix*, avec un chargement de toiles, de fils & d'autres marchandises de ce Pays, qu'il a embarquées à *Gand*; & qu'un autre Navire appelé la *Maison d'Autriche*, de six canons, a fait aussi voile d'*Ostende*, chargé de marchandises de la même espèce, qu'il est allé porter en *Angleterre*.

Une Ordonnance de l'Impératrice-Reine qui regarde la *Flandres*, mais très-importante, vient d'être publiée. On en fera usage le mois prochain.

A R T I C L E V I.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. [LE Ministre de la guerre ayant donné les ordres nécessaires pour les divers Campemens que les troupes du Roi doivent former cet Eté, les dispositions à cet effet se font en *Alsace* où il y en aura un, en *Franche-Comté* un autre, en *Provence* un troisième, sur la *Sambre* un quatrième, & un sur la *Sarre*. Lorsque ces Camps seront assemblés, on en marquera la force & par quels Généraux ils sont commandés. Les Directeurs & Inspecteurs Généraux de l'Infanterie & de la Cavalerie ont fait en attendant les revûes des troupes qui les composeront, & de toutes les autres du Royaume. Ces revûes ont commencé le 10. Juin.

II. Mr. Duvelaer, qui est arrivé de *Londres* à *Paris*, & y étoit encore au commencement de *Juillet*, a eu plusieurs conférences avec les Ministres

nistres du Roi & avec les Directeurs de la Compagnie des *Indes*, touchant les conditions auxquelles il est autorisé de signer la Convention d'accommodement entre les deux Compagnies, Comme les pouvoirs dont il est muni sont plus étendus que les précédens, on ne doute plus que la Compagnie Angloise ne procède enfin à la conclusion finale de cette affaire. Elle y est d'ailleurs intéressée pour le moins autant que celle de France. Car ces avantages ou désavantages pour les deux Nations en fait d'armes dans les *Indes*, sont peu de chose pour que l'une se roidisse contre l'autre en quelques points de limites. Mais les deux Cours trouvent toujours que c'est trop de voir du sang humain répandu à pure perte à ce sujet.

III. Nous comptons marquer ce mois-ci que l'Escadre sortie du Port de *Toulon* le 27. Mai, & qui a mis à la voile sous les ordres du Comte de la Galiffonnière, auroit été rendre une visite sérieuse aux Algériens. Rien moins que cela. Après quelque tournée on s'attend de la voir revenir bientôt soit à *Toulon*, à *Brest*, ou à *Rochefort*; ce qui néanmoins devoit surprendre d'autant plus, que les Corsaires contre lesquels on la disoit destinée continuent à insulter le Pavillon du Roi, & à ne respecter aucuns Passeports. Entre - autres une Tartane chargée de bois, & qui est arrivée de *Palamos* à *Marseille*, a dû essuyer à la hauteur du Cap *Cadaque* un long examen de ses Passeports & Lettres de mer, par un Chebec Algérien, qui ne lui a laissé continuer sa route qu'après l'avoir obligé d'amener, & lui avoir tiré sur son bord plusieurs coups de fusil, dont un de ses Matelots a été tué. Deux autres Bârimens François ayant été
attaqués

attaqués près d'*Almeria* par deux Corsaires Sarracinois, ceux-ci s'en sont rendus maîtres. Ces coups en mer n'empêchent pas qu'il n'arrive fréquemment à *Bordeaux* & à *Marseille* nombre de Navires bien chargés de différentes sortes de marchandises & de consommations, outre d'autres que reçoit de retour la Compagnie des *Indes*. De ceux-ci, cinq sont arrivés à l'*Orient* sur la fin de Mai & le commencement de Juin, avec des chargemens si considérables en toute sorte d'effets, que la vente s'en fera cette année plutôt que l'année dernière. On voit la liste de ces effets dans les feuilles volantes qu'on imprime à ce sujet à *Paris*.

IV. Le Roi a disposé de plusieurs Abbayes, & donné entre-autres, celle d'*Oigny*, Ordre de Saint Augustin, Diocèse d'*Autun*, qui rend 4500 livres, à Mr. Bouettin, Chanoine Régulier de Sainte Genevieve, & qui en la qualité de Curé de *Saint Etienne du Mont* à *Paris*, a fait paroître tant de zèle pour le refus des Sacremens, qu'il fut déclaré de prise de corps par le Parlement de *Paris*, au commencement des troubles présens. Le Roi a conféré enfin l'Evêché d'*Auxerre* à Mr. Jacques-Marie de Caritar de Condorcet, Evêque de *Gap*; Prélat de beaucoup de mérite, & qui depuis douze ans qu'il gouvernoit le Diocèse de *Gap*, s'est attaché sur-tout à y conserver la paix. L'Abbé de Perouse, Conseiller-Clerc au Parlement de *Grenoble*, est nommé à l'Evêché de *Gap*; & l'Abbé de Montloüet Vicaire-Général de *Dol*, à celui de *Saint Omer*.

Ces nominations se sont faites peu de jours avant que la Cour ne partit pour *Compiègne*, où elle est toute rendüe depuis le 5. Juillet, à l'exception de Mgr. le Dauphin qui reste à *Versailles*

les à cause de la grossesse fort avancée de Madame la Dauphine.

V. Après ce qui a paru d'approchant pour le retour du Parlement dans les grâces Royales, on ne comptoit guères que le voyage de *Compiègne* dût s'exécuter sans que la chose arrivât. Cependant le Roi n'a rien voulu décider jusqu'à présent; ce qui feroit croire que toutes les voyes d'accommodement sont rompues, si l'on ne savoit que plusieurs conférences se sont tenuës encore à ce sujet à l'Archevêché de *Paris*, & entre-autres avec le Cardinal de la Rochefoucault, que le Roi honore d'une confiance particulière, & qui a été chargé d'une commission de la part de Sa Majesté auprès de l'Archevêque de *Paris*, dont on s'attend de voir paroître dans peu les effets. Il a suivi la Cour à *Compiègne*. Mais le Parlement restera vraisemblablement dispersé jusqu'à la parfaite soumission à son Seigneur Roi. Il est vrai que les affaires de Judicature qui étoient entre les mains de cette Compagnie avant son exil demeurent dans l'état où elles étoient; mais celles arrivées depuis, s'administrent dans toute leur étendue par la Chambre Royale. Le Châtelet vaque aussi, comme de coutume, à la décision des choses qui relevent de sa juridiction, sans qu'il soit question de faire intervenir son autorité dans aucune matière spirituelle. C'est à quoi il a jugé à propos de se réduire, & à quoi devra se réduire aussi le Parlement s'il veut achever l'ouvrage de son accommodement. Une autre de ses difficultés roule sur l'objet de la Déclaration qu'il sera obligé d'enrégistrer lors de son retour.

Quelques autres Parlemens sont encore parler d'eux, pour cause de refus des Sacremens. Celui d'*Aix*

d'Aix, de son côté, continuoit aussi à faire des procédures contraires aux ordres du Roi, & particulièrement dans l'affaire du Lieutenant-Civil de *Marseille* *, au sujet de laquelle cette Compagnie avoit adressé au Roi des remontrances fort étendues, & dans lesquelles elle s'élevoit contre une Lettre de Mr. le Chancelier. Mais le Roi a évoqué cette affaire à son Conseil d'Etat, & a envoyé à Messieurs du Parlement d'Aix la Lettre de Cachet que voici. *Le Roi s'étant fait rendre compte de l'affaire poursuivie au Parlement de Provence contre le Lieutenant-Civil de Marseille, a vu avec surprise, qu'au lieu des motifs qu'il avoit demandés, son Parlement lui a adressé des remontrances. On doit reconnoître les ordres de ses Ministres comme émanés de sa propre Personne, & Sa Majesté voulant décider par elle-même dudit ordre, & comme il a été rendu, a évoqué l'affaire à son Conseil Privé, où elle décidera sur les procédures & sur le Régître de la Sénéchaussée de Marseille, qui y sera apporté. Défend à son Parlement de poursuivre ladite affaire, s'en réservant la connoissance.*

Ce Parlement demeure par-là dans son agitation, d'autant plus que Mr. de Monclar, son Procureur Général, mandé depuis si long-tems en Cour, y est encore, malgré les clameurs de sa Compagnie. Le Parlement de *Rouen* crie aussi pour ne pouvoir faire parvenir ses remontrances au Roi. Mais finissons cet article par l'Abbé de Prades.

VI. Mr. de Verthamont de Chavagnac,
Evêque

* Il en a été dit quelque chose dans notre Journal d'Avril dernier, page 310.

Evêque de *Montauban* a donné sur la fin de Juin, un Mandement pour annoncer la rétractation solennelle des Thèses monstrueuses du Matérialisme quel'Abbé de Prades a osé soutenir en Sorbonne au mois de Novembre 1751. Comme ces Thèses ont fait du bruit dans leurs tems, & que nous en avons parlé fort amplement dans nos Journaux, nous croyons devoir donner aussi à nos Lecteurs la déclaration de cet Abbé, qui contient sa rétractation que voici.

*M*Oi Jean-Martin de Prades, ayant fait imprimer une feüille contenant plusieurs Thèses, que j'ai soutenues en Sorbonne le 18. Novembre 1751, sous ce titre : A la Jérusalem céleste ? Question Théologique, Quel est celui sur le visage duquel Dieu répandit un souffle de vie : Gen. 2, v. 7. La mauvaise Doctrine, que j'ai exposée dans ces Thèses, a causé un grand scandale, & a attiré l'attention du Souverain Pontife Benoit XIV. aussi vigilant à la garde du troupeau qui lui est confié, que zélé défenseur de la vraie Foi ; & après un mûr examen, il a porté le 2. Mars 1752 un Décret qui condamne & défend par l'autorité Apostolique ladite feüille, comme contenant des propositions respectivement fausses, mal sonantes, téméraires, erronées, blasphématoires, impies, approchantes de l'hérésie, hérétiques, & favorisant les erreurs des Déistes & Matérialistes. Répétant de ma faute, je me sou mets entièrement à ce Décret, & j'y souscris purement & simplement. Je rejette & je déteste, sous les mêmes Censures, toutes les Thèses & les propositions qu'il proscri t. Je condamne sincèrement tout ce que l'Eglise Romaine condamne. Je rétracte de plus & je déclare comme

me révoqué tout ce que j'ai dit ou écrit pour la défense des erreurs contenues dans lesdites Thèses condamnées, ainsi que toutes les injures que j'ai dites ou écrites contre qui que ce soit à cette occasion. Et pour réparer le scandale que j'ai donné, je signe de ma propre main & rends public ce présent gage & monument authentique de mon obéissance & de mon sincère repentir, & je souhaite ardemment qu'il vienne à la connoissance de tous les Fidèles. Je me réduits à supplier le très-saint Père Benoit X IV. qu'il veuille bien imiter la clémence de celui dont il est Vicaire, & qu'ayant égard à ma pénitence sincère, il me traite avec indulgence. Donné à Potzdam l'an 1754, le 4. Avril. Signé, JEAN-MARTIN DE PRADES, Prêtre du Diocèse de Montauban.

Dans le Mandement de l'Evêque de Montauban, donné au sujet de cette rétractation, il y a plusieurs traits dignes d'être remarqués, & entre-autres les suivans qui attaquent l'horrible système du Matérialisme. Par quels charmes peut donc séduire un système, qui, en érigeant un Tribunal à la raison, pour la rendre souverain arbitre de tout ce qu'il y a de plus spirituel & de plus divin de la Religion & de ses Mystères, réduit tous les efforts de l'esprit humain à semer des doutes sur les vérités les plus incontestables, & la raison même à se dégrader au point de se croire l'appanage de la matière ? Quel est donc l'homme dans ce vaste Univers, pour oser opposer sa vaine Philosophie aux oracles d'un Dieu qui parle dans les Livres saints ; ses conjectures aux prédictions des Prophètes les plus clairement accomplies ; ses préjugés à des miracles nonpareux & éclatans, dont le monde entier a été le témoin,

dont

des Princes &c. Août 1754. 151

dont il a été la conquête ; ses paradoxes à l'économie admirable d'une Religion dont la sagesse & l'établissement démontrent le doigt de Dieu ; sa morale licentieuse à la pureté des maximes évangéliques, dont la sainteté le frappe & l'intimide même malgré lui, & sa critique à cette nuée de témoins irréprochables, qui ont signé de leur sang la vérité de leur culte ? &c.

Nous avons déjà dit que Mr. de Prades étoit à Berlin, où il a été reçu Membre de l'Académie Royale des Sciences.

ESPAGNE ET PORTUGAL.

ESPAGNE. I. Lorsque Mr. Wall, Secrétaire d'Etat des affaires étrangères, baïsa la main du Roi, pour le remercier de la Charge qu'il lui avoit conférée, Sa Maj. s'entretint long-tems avec lui, tant sur les affaires d'Angleterre, que sur le rapport qu'elles ont avec les intérêts de l'Espagne. Mr. Wall rendit compte exactement au Roi de tout ce qu'il désiroit de savoir, & l'assura qu'on ne pourroit être plus incliné à fortifier l'amitié & la bonne correspondance entre les deux Couronnes, que le Roi de la Grande-Bretagne paroïssoit l'être ; qu'il avoit eu lieu de s'en convaincre dans les différentes audiences que ce Prince lui avoit accordées, & qu'il avoit remarqué avec plaisir, dans les deux Secrétaires d'Etat, toutes les dispositions possibles à seconder les vûes de leur Roi. Sur ces explications de Mr. Wall, le Roi l'a chargé de travailler avec Mr. Keene, Ambassadeur d'Angleterre, aux moyens de terminer à l'amiable ce qui reste à régler

régler pour l'accommodement des différends au sujet de la navigation des deux Puissances en *Amérique*, dont il est question depuis la Paix d'*Aix-la-Chapelle*. On peut ainsi augurer favorablement du succès de cette affaire.

II. Le Duc d'Huescar ayant succédé à feu Don Joseph de Carvajal, dans la Charge de Président & de Doyen du Conseil d'Etat, le Roi a conféré au Marquis de la Ensenada, celles de Président de la Jointe ou Conseil de Commerce & de Surintendant des Bâtimens, qui étoient aussi vacantes par la mort de ce Ministre. On s'applaudit beaucoup de ce choix; aussi le département du Commerce ne pouvoit être placé dans des mains plus propres à le bien administrer, que dans celles d'un Ministre dont le zèle & l'application pour le bien de l'Etat sont si connus.

III. La situation des affaires à la Cour de *Naples*, & des négociations que différentes Puissances ont entamées avec la même Cour, ont fait le sujet de plusieurs conférences qui se sont tenues pendant le mois de Juin à la Cour. Depuis ces conférences le Marquis de Fuentes, nommé Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire du Roi à la Cour du Roi de Sardaigne, est parti pour se rendre à *Turin*, afin d'y relever le Comte de Sade en cette qualité, & ce Seigneur est chargé de proposer de nouveaux engagemens à Sa Maj. Sardaignoise relativement au train que pourroient prendre les affaires en *Italie*.

IV. Les préparatifs auxquels on travaille à *Barcelonne*, & dans les autres Ports du Royaume, continuent d'être assez grands. Mais on est à présent persuadé que bien loin que leur destination

nation ait aucun rapport aux affaires d'Europe, elle ne regarde que les moyens de réprimer avec succès les pirateries des Corsaires de *Barbarie*, & de mettre les Régences d'*Afrique* dans une situation qui les oblige mieux qu'ils n'ont encore fait de respecter le Pavillon du Roi. Une Escadre de Sa Majesté qui a croisé quelque-tems dans la *Méditerranée*, pour donner la chasse à ces Corsaires, & qui est rentrée dans le Port de *Barcelonne*, va être augmentée, & doit remettre incessamment à la voile, afin de continuer sa croisière. Ces vûes bien placées de faire la guerre aux Infidèles, ont porté le Pape à accorder une Bulle au Roi, par laquelle Sa Majesté est autorisée à prendre quatre mois de revenu de tous les Bénéfices Ecclésiastiques des Etats de la Monarchie, tant en *Europe* qu'en *Amérique*, pour en employer le fond aux frais de cette guerre.

PORTUGAL. Le 5. Juin 128 Esclaves ransonnés à *Alger* ont débarqué à *Lisbonne*, & sont allé processionnellement à l'Eglise de la Sainte Trinité rendre à Dieu leurs actions de grâces. Parmi eux il y avoit un Religieux Bénédictin, un Prêtre & cinq femmes. Leur rançon, à laquelle le Roi s'est porté si généreusement & si charitablement, a couté 290 mille cruzades. Sa Maj. fait actuellement croiser quatre Vaisseaux sur les Corsaires de *Barbarie* bien équipés & armés, & l'on en a lancé deux nouveaux à l'eau le 6. Juin; l'un de 60 canons & l'autre de 26. C'est-là tout ce qui se présente à marquer ce mois-ci de cette Cour, à la suite de ce qui en a été rapporté le mois passé.

ARTICLE VII.

Qui contient les Naissances , Mariage & les Morts de Princes & autres personnes Illustres, depuis le mois dernier.

NAISSANCES. La Duchesse épouse du Duc Clement de Baviere est accouchée au commencement du mois de Juin à *Munich*, d'un Prince, mais qui n'a vécu que quelques minutes.

La Princesse épouse du Prince Héritaire de Hesse-Darmstatt, est accouchée le 20. d'une Princesse à *Prentzlow*.

MARIAGE. Le 3. Mai s'est faite à *Königsberg* la célébration du mariage du Prince Charles-Antoine Auguste de Holstein-Beck, Capitaine au Régiment de Haslow, avec la Comtesse Frédérique-Antoinette de Dohna-Liefenau.

MORTS. Le Comte Poninski, Vice-Grand Ecuyer de la Couronne de Pologne, est mort le 3. Mai à sa Terre de *Tietz*, dans la soixante-unième année de son âge, fort regretté pour son caractère bienfaisant & ses autres belles qualités.

Le 9. mourut à *Moscou* le Comte de Tschoglohoff, Chambellan de l'Impératrice de Russie, & Grand Maître de la Maison du Prince Successeur au Trône de *Russie*. Il n'avoit que 39 ans. Sa veuve est de la Maison de Henticoff, apparentée à la Famille Impériale de Russie. La Charge de Grand-Maître vacante par cette mort, a été donnée au Comte Iwanowitz Schuwalow.

Dans

Dans le même mois mourut à *Bruxelles*, Mr. de Wildt, Général Major des Armées de l'Impératrice-Reine, âgé d'environ 70 ans.

Le 14. est mort à *Vitry le-François*, dans sa 85^{me} année, François de Chieza de Serviynafco, Maréchal des Camps & Armées du Roi Très-Chrétien, ancien Chef d'une Brigade du Régiment Royal des Carabiniers.

Messire Jacques-Charles Bochart, Marquis de Champigny, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Chef d'Escadre des Armées Navales du Roi Très-Chrétien, & ci-devant Gouverneur & Lieutenant-Général pour Sa Maj. au *Isles du Vent en Amérique*, mourut à *Paris* le 20. âgé de 81 ans.

Arnould Comte de Pracontal, Guidon de la Compagnie des Gendarmes de la Garde ordinaire du Roi de France, est mort dans la même Ville le 22. n'ayant que 29 ans.

Messire Charles-Martin de Vallandé, Brigadier de Cavalerie, y mourut le 23. âgé de 86 ans.

Le même jour mourut aussi à *Paris*, Frère Jacques-Louis du Moustier de Sainte Marie, Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem & Commandeur de *Coulours*.

Frère Claude de Thiard de Bissy, Grand-Croix du même Ordre, Commandeur de *Xugny & Libdo*, Grand Prieur de *Champagne*, ancien Capitaine des Galères du Roi, mourut encore à *Paris* dans sa quatrevingt-douzième année. Il étoit frère du feu Cardinal de Bissy. Le Bailly de Lanmarie, Grand Hospitalier de l'Ordre, succède au Bailly de Bissy dans la Dignité de Grand Prieur de *Champagne*.

Le 6. Juin mourut dans son Château de *d'Endeeyest*, près de *Leyde*, Messire Frédéric Comte de Gronsfeldt, Comte du St. Empire Romain, Seigneur de *Werckendam* & de *Wercken*, dans la quarante-neuvième année de son âge. Ce Seigneur étoit frère du Comte de Gronsfeldt, Envoyé Extraordinaire des Etats-Généraux auprès du Roi de Prusse.

Le Marquis de Menou, Lieutenant de Roi du Château de Nantes, Maréchal des Camps & Armées de France, Gouverneur du *Havre* & Commandant pour le Roi dans les cinq Evêchés de la Haute-Bretagne, mourut à *Nantes* le 9. du même mois dans la soixante-douzième année de son âge. Le Comte de Menou, son fils, lui succéda dans la Lieutenance de Roi du Château de *Nantes* dont il avoit la survivance.

Messire Joseph-Alphonse de Valbelle de Tourves, Evêque de *St. Omer*, mourut le 13. dans son Diocèse, âgé de 70 ans. Il avoit été nommé à l'Evêché de *Sarlat* en 1723, & à celui de *St. Omer* en 1727.

Mademoiselle Alexandrine, fille unique de la Marquise de Pompadour, est morte le 17. au Couvent des Religieuses de l'Assomption à *Paris*, où elle étoit élevée avec beaucoup de soin. Par sa mort, qui plonge la mère dans une grande affliction, Mr. de Vandieres, Surintendant des Bâtimens du Roi, devient l'unique héritier des biens considérables de la Marquise de Pompadour dont il est frère.

Le même jour la mort enleva en son Château d'*Ogeviller*, en *Lorraine*, Pierre-Jean Marquis de Rocquefœuil, Seigneur de la *Har-delle* & en partie de la Terre d'*Ogeviller* & autres Lieux, ancien Officier dans le Régiment
de

de Villars &c. Ce Seigneur avoit 77 ans.

Le Baron de Schertzer, Lieutenant-Général des Armées Impériales, Gouverneur de *Carlstadt*, en *Croatie*, y est mort après peu de jours de maladie. Voyez l'article d'*Allemagne* de ce Journal.

La Princesse Elisabeth-Charlotte d'Anhalt-Bernbourg Hoymb & Schaumbourg, a payé le même tribut à la nature, à *Schaumbourg*, âgée de 58 ans.

La Princesse Henriette-Albertine de Nassau-Dietz, qui faisoit son séjour au Château d'*Orangestein*, y mourut la nuit du 21. au 22. âgée de 68 ans. Cette Princesse étoit sœur du feu Prince Jean-Guillaume Friso, père du précédent Stadhouder des Provinces-Unies, & grand-père de celui d'à-présent.

Messire André de Fay d'Hatis, Comte de Cilly, Maréchal des Camps & Armées de France, Commandant de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, & Gouverneur de *Marle*, mourut le 27. en son Château de la *Neufville-de-Beaumont*, âgé de 82 ans. Dame Claude de Boham, son épouse, étoit morte au même endroit le 5. Mai, dans la soixante-quatorzième année de son âge.

Le Comte de Fitzdum, Adjudant-Général du Roi de Pologne, Electeur de Saxe, a été tué d'un coup de pistolet en duël par un Lieutenant-Colonel, nommé Mr. Meyer. Le sujet qui avoit fait naître leur querelle regardoit une Dame de la Cour.

Wenceslas-Joachim Comte Czeyka d'Olbramowitz, Chevalier de Malthe, & Grand Prieur de l'Ordre en *Bohème*, *Moravie*, *Silesie*, *Autriche*, *Styrie*, *Carinthie*, *Tirol*, & en *Pologne*, est

mort à *Prague* dans la 87^{me.} année de son âge.

La Comtesse épouse du Felt-Maréchal Comte de Schwerin, née Baronne de Craßlau, est morte à *Schwerinsbourg* le 30. dans la 62^{me.} année de son âge.

Philippe Nericault Des Touches, l'un des Quarante de l'Académie Française, où il avoit été reçu en 1723, est mort le 5. Juillet à *Melun*, dont il étoit Gouverneur, dans un âge avancé. Depuis l'an 1710 jusqu'en 1717, il donna au Théâtre François six Pièces; savoir, le *Curieux Impertinent*; l'*Ingrat*; l'*Irrésolu*; le *Médisant*; le *Triple Mariage*, & l'*Obstacle imprévu*, qui furent assez goûtées. En 1727, il donna le *Philosophe marié*, ou le *Marit honteux de l'être*, & en 1732 le *Glorieux*, deux pièces qui assurent la durée de sa mémoire dans la République des Lettres.

Le 8. mourut à *Pont-à-Mousson*, & dans son Abbaye, le Révérend Nicolas Felix, Docteur en Théologie, quarante-neuvième Abbé Régulier des Prémontrés de *Pont-à-Mousson*, qui a maintenu avec zèle dans sa Maison, pendant près de 40 ans, l'esprit de réforme que ses prédécesseurs y ont établi au commencement du dernier siècle. Il est mort âgé de 79 ans, pas moins regretté des grands, des petits & des pauvres, que de ses Confrères. L'Abbaye de *Sainte Marie de Pont-à-Mousson* est Chef de Congrégation.

Ajoute à l'article d'Allemagne.

Il s'est passé une faute en nombre d'exemplaires

plaites de ce Journal, où se trouve, article de Vienne, le nom de *Wallendorff* au lieu de *Waldendorff*, qui est l'Elu à la Coadjutorerie de l'Archevêché Electoral de Treves. Comme nous n'avons pas mis en détail ce qui s'est passé à cette Election, on ne fera peut-être pas fâché de le trouver ici, comme par ajoute à l'article d'Allemagne.

Monsieur le Baron de Reischach ayant été nommé par l'Empereur son Commissaire à l'élection d'un Coadjuteur, fixée au 11. Juillet, arriva à *Treves* la nuit du 7. au 8. ayant avec lui Mr. le Baron son fils, Chevalier de l'Ordre Teutonique & Capitaine au service de l'Impératrice-Reine. Son Excellence fut reçue par les Cavaliers que Son Altesse Electorale avoit envoyés à *Treves* à cet effet. Elle trouva à l'Hôtel de *Kesseltadt* un logement convenable à son caractère. Le lendemain Son Excellence ayant fait annoncer son arrivée, elle fut complimentée par Messieurs les Grands Chanoines, par le Conseil de l'Electeur en Corps, par une Députation du Magistrat qui lui présenta le vin d'honneur, & par tout ce qu'il y a de personnes de rang en cette Ville. Le 10. entre dix & onze heures, six Chambellans, plusieurs Gentilshommes & Officiers de la Cour, le Conseil de l'Electeur, Messieurs du Magistrat, les Officiers du Grand Chapitre & une partie de la Livrée de la Cour étant allés prendre Son Excellence, elle se rendit avec ce cortège & trois carrosses à l'Eglise Métropolitaine. Le premier carrosse, à deux chevaux, étoit occupé par le Chambellan Baron de Beissel, & par le Secrétaire d'Ambassade de Son Excellence. Le second à six chevaux, l'étoit par le Chevalier Baron de Reischach

Reischach & par les Chambellans de Kesselstadt, de Zandt & de Willberg. Dans le troisième, qui étoit un des carrosses de parade de Son Alt. Electorale, pareillement à six chevaux, étoit Mr. le Baron de Reischach seul dans le fond, & sur le devant Mr. le Chambellan Baron d'Erenfeldt, faisant la fonction de Maréchal de la Cour, & le Chambellan Baron d'Adelman, futur gendre du Baron de Reischach. Deux Pages de la Cour marchoient aux côtés de ce carrosse, & un détachement de la garnison le suivoit. Son Excellence ayant mis pied à terre aux portes de l'Eglise Métropolitaine, elle y fut reçue par les deux plus jeunes Capitulaires, Mr. le Grand Vicaire Baron de Boos, & Mr. le Baron de Beissel, qui la conduisirent à travers de l'Eglise jusqu'au second escalier de la Maison du Chapitre, où le Grand Chapitre l'attendoit en Corps. Son Excellence monta la première dans la Chambre du Chapitre, ayant laissé toute sa suite en arrière, à l'exception de son Secrétaire d'Ambassade. Elle y délivra ses Lettres de créance, & son caractère y fut reconnu en conséquence. Après quoi elle fut reconduite de la même manière. Le jour étant fixé pour l'élection, les cérémonies de l'Eglise ont commencé à sept heures du matin par la Messe du Saint Esprit, à laquelle Mr. de Hondtheim, Evêque de Mirioside & Suffragant de l'Archevêché, officia pontificalement, & où tout le Clergé Séculier, le Conseil de l'Electeur, & le Magistrat ont assisté. La Messe finie, & le *Veni Creator* chanté, le Grand Chapitre s'est retiré dans la Maison du Chapitre, & Mr. le Suffragant à l'Hôtel du Grand Prévôt, pour y attendre la notification de l'élection, que le Grand Chapitre devoit lui venir faire

faire en forme , comme à celui que Son Altesse Electorale avoit muni de ses pleins-pouvoirs pour l'agréez de sa part. A dix heures le Grand Chapitre fit faire cette notification à l'Evêque Suffragant , par les Barons de Boos & de Beiffel , & peu après de la même façon au Commissaire Impérial. Surquoi Son Excellence , avec le même cortège du 10. se rendit à l'Eglise Métropolitaine , & s'y plaça sous un Dais , à côté de l'Evangile. Aussi-tôt le Baron de Quadt ; comme le plus ancien Capitulaire , sortit , & lut à haute voix , devant le Maître-Autel , & en présence du Notaire Apostolique & de deux témoins , qui avoient assisté au Chapitre , l'Acte Latin de l'élection unanimement faite en la personne de Jean-Philippe Baron de Walderdorff de Moelzburg , Grand Doyen de cette Métropolitaine , & l'annonça aussi au Clergé Séculier. S'étant de-là rendu aux portes du Chœur , il la notifia en Allemand au peuple , qui fit sur le champ réentir toute l'Eglise de ses acclamations & des cris de *vivat*. Peu après le Grand Chapitre parut , conduisant le nouveau Coadjuteur , qui étoit en Chappe , portant un cierge à la main. Il s'avança aussi-tôt vers le Commissaire Impérial , qui , de son côté , avança deux pas au-devant de lui , & ils se firent les déclarations & complimens prescrits par l'Étiquette. Après quoi le Grand Chapitre conduisit le nouveau Coadjuteur à un fauteuil de velours , à Prie-Dieu , placé au bout du Chœur , du côté de l'Evangile. L'Evêque Suffragant ayant reparu , il entonna le *Te Deum* , qui fut chanté par la Musique , pendant que toutes les cloches de la Ville & l'artillerie qu'on avoit rangée sur la place de l'Eglise Métropolitaine , annonçoient cet heureux événement

ment à la Ville & aux environs. Le Commissaire Impérial se retira à la fin du *Te Deum*, & fut reconduit en cortège à son Hôtel. Les fonctions de l'Eglise finies, le Grand Chapitre, accompagné de tout le Clergé Séculier, conduisit Mr. le Coadjuteur, portant toujours la Chappe & le cierge, en procession à son Hôtel, tandis qu'une partie de la garnison & de la Bourgeoisie, avec le Guet à pied, étoient sous les armes, & qu'une foule innombrable de monde faisoit rétentir l'air de cris de joye. A peine le Coadjuteur fut rendu à son Hôtel, qu'il y reçut les complimens de tous les Corps & de toutes les personnes de rang. Après quoi il y eut un grand dîner servi sur trois tables à l'Hôtel de Kesselstadt, aux dépens de la Cour, & le soir un grand souper à l'Hôtel de Ville, où le Magistrat invita le nouveau Coadjuteur, le Commissaire Impérial, Mr. le Suffragant, le Grand Chapitre, toute la Noblesse & le Conseil de l'Electeur.

Ayant appris qu'on aimeroit de trouver dans notre Journal les noms des 76 Chambellans qui ont été créés lorsque l'Impératrice-Reine s'est relevée de ses couches, nous les donnons ici, également par ajoute à la liste des Généraux & Conseillers Privés d'Etat qui se trouve rapportée dans notre article de *Vienne*. Voici donc les noms de ces nouveaux Chambellans actuels. Laurent Prince de Corsini, Dime Comte d'Attems, Philippe Comte de Collowrath, Christophe Comte de Thierheim, Emanuel Comte de Waldstein, François-Xavier Comte de Harrach, Chrétien Comte de Lannoi, Max. Comte de Bournonville, François-Joseph Prince de Gayre, Max. Comte d'Ostein, Jacques Comte Molza,

Molza, Wolfgang Comte de Stubenberg, Christophe-Philippe Comte de Sternberg, François-Antoine Comte d'Attems, Sigismond Comte de Breunner, Alberic Comte Belgiojoso, Galeazze Comte Arconati Visconti, Max. Baron de Mitrowski, Jean-Nepomuc Comte d'Apremont-Reckem, Frederic Comte de Sinzendorff, Max. Comte de Wildenstein, Vincent Comte de Migazzi, Rudolphe Comte de Traun, Sigismond Comte de Saurau, Michel Baron de Czarkocky, Louis Comte de Trotti, François Comte d'Adda, François Comte de Sulkowski, Vincent Comte de Waldstein, Joseph Comte de Maragnosca, Ferdinand Comte Millefimo, Joseph Comte de Broune, Antoine Comte Caroli, Georges Comte Czacky, Philippe Comte de Bagni, Charles Comte de Kollonitsch, Jean-Charles Comte de Sporck, Ferdinand Comte Kokorzowa, Philippe-Louis Comte de Sinzendorff, Jacques Marquis de Botta Adorno, Charles Comte de Herberstein, François Baron Defin, Joseph Comte de Spauer, Simon Baron de Corsina, Charles Baron de Kribensky, Alexandre Comte Erdody, Thomas Comte Beregni, Charles Comte Marzin, Max. Comte Lackanzky, Jude-Thadé Baron de Reischach, Côme Marquis Corsi, Conrad Comte de Spar, Godefroid Comte Soardi, Charles Comte Clary, Max. Comte Lamberg, Ignace Comte Kohari, Charles Comte Pellegrini, Joseph Comte Taffe, Charles Comte de Richecourt, Godefroid Baron de Stein d'Altenstein, François-Adam Comte de Lamberg, Joseph Comte de la Tour & Taxis, Ladislas Comte Cziracky, Joseph Comte Resta, le Marquis de Wemmel, Charles-Joseph Comte de Lichterfeld, François-Albert Baron de Bolland,

land, Philippe-Albert Comte de Saingenois, Comte Alexandri, Bandino Panciatici, François Comte de Grosbeck, Charles Comte de Callenberg, François-Joseph Comte de Coswarem-Loos, Philippe Alexandre Comte de Spontin, Charles Florent Vicomte Nieuport, Ignace-Joseph Baron de Gottignies, & Hubert-François Vicomte de Nieuland.

Chambellans honoraires. Gaspard Prince de Lubomirsky, Gondoacre Comte de Würmbrand, Erneste Comte de Kaunitz-Rittberg, François-Adam Comte de Wratislau, Ignace Comte Kazianer, Felix Comte Khuen, Jacques Comte Marulli, Jérôme Baron de Holzhausen, Wenceslas Comte de Sporck, François Comte de Hendl & Jean-Baptiste Comte Capitanei.

On nous annonce des Prônes pour tous les Dimanches de l'année, & Conférences sur le Symbôle des Apôtres, sur les Sacremens, & sur les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, par l'Auteur des Méditations Ecclésiastiques, quatre Volumes *in-douze* qui se vendent neuf livres de France, à *Lyon* chez Jean & Pierre de Ville Libraires, & à *Nancy* chez Georges Henry Libraire du Palais.

On trouve aussi chez le même Georges Henry l'Abrégé de l'Histoire Ancienne de Mr. Rollin, par Mr. l'Abbé Tailhré, Prêtre; revûe, corrigée & augmentée d'un cinquième Volume avec les figures & indices nécessaires. Un pareil Livre d'usage & nécessaire pour la jeunesse, se vend 10. liv. de France les 5. Vol. en blanc. Il est imprimé à *Lausanne* chez Marc Mic. Bouquet.

FIN.

TABLE

DES ARTICLES

Du mois d'Août 1754.

ARTICLE I. <i>Contenant quelques nouvelles de Littérature.</i>	pag. 81
ARTICLE II. <i>Italie.</i>	103
ARTICLE III. <i>Allemagne.</i>	122
ARTICLE IV. <i>Nord.</i>	130
ARTICLE V. <i>Angleterre , Hollande & Pays-Bas.</i>	136
ARTICLE VI. <i>France, Espagne & Portugal.</i>	144
ARTICLE VII. <i>Naiſſances , Mariage & Morts.</i>	154



PRIVILEGIUM

Sacræ Cæsaræ Majestatis.

NOS FRANCISCUS divinâ favente clementiâ electus Romanorum Imperator, semper Augustus, ac Germaniæ & Hierosolymatum Rex; Dux Lotharingiæ & Batti, Magnus Hetruriæ Dux, Princeps Carolopolis, Marchio Nomeni, Comes Falckensteinei, &c. &c. Agnoscimus & notum facimus tenore præsentium universis; quòd, cum nobis noster factique Imperii fidelis dilectus ANDREAS CHEVALIER, Bibliopola & Typographus Luxemburgensis, demississimè supplicaverit, ut Privilegium Impresorium, quod eidem pro Libello menstruo in idiomate gallico, cui titulus *La Clef du Cabinet*, anno millesimo septingentesimo decimo sexto die decimâ Februarii impertitum, & de tempore ad tempus confirmatum, atque ultimò die octavâ Augusti anno millesimo septingentesimo quadragésimo ad sexennium clementer extensum fuerat, ob terminum iterum lapsum ad duodecim nunc annos denuò prorogare dignaremur: Nos æquis ejusdem precibus clementer annuendum censuerimus, pro ut vigore harum benignè annuimus. Idcirco omnibus & singulis Typographis, Bi-

bliopolis, aliisque librariam negotiationem exercentibus firmiter inhibemus, ne quis prædictos Libellos per duodecim annorum spatium à lapsu supradictæ Extensionis computandum, in sacro Romano Imperio simili aut alio typo, vel formâ, aut sub quovis alio prætextu, recudere, vel aliis recudendos dare, alibivè impressos apportare, vendere, vel distrahere clam vel palam, citrà voluntatem, & absque prænominati ANDRÆE CHEVALIER, ejusve hæredum, expresso & in scriptis obtento consensu præsumat. Si quis verò interdictum hoc Nostrum Cæsareum violare aut transgredi ausus fuerit, cum non modò ejusmodi exemplaribus, perperam quippe recusis & adductis à suprâ memorato CHEVALIER ac ejus hæredibus ubicumque, sive Magistratûs loci auxilio vindicandis de facto privandum, sed pœnâ insuper quinque marcarum auri puri fisco Nostro Cæsareo & parti lætæ ex æquo pendendâ decernimus irremissibiliter mulctandum, dummodò tamen præfati libelli bonis moribus sacrique Imperii Constitutionibus contrarii quippiam non contineant, ac quinque exemplaria singulis mensibus ad Arcanam Nostram Cancellariam Imperialem Aulicam tempestivè sumptibus impetrantis transmittantur. Mandamus proindè universis & singulis Nostris sacrique Imperii & Regnorum ac Dominiorum Nostrorum hæreditariorum subditis & fidelibus dilectis cujuscumque statûs, gradûs, ordinis aut dignitatis existant, tam Ecclesiasticis quàm Sæcularibus, præsertim verò iis in Magistratu constitutis, aliisque jus & justitiam administrantibus, ne quemquam Privilegium hoc nostrum temerè & impunè transgredi patientur, quin potius transgressores præscriptâ pœnâ plecti, ac aliis modis idoneis coerceri

curent, quatenus & ipsi eandem multam incur-
rere noluerint. Harum testimonio Litterarum
manu Nostrâ subscriptarum, & sigilli Nostri
Cæsarei appensione munitarum, quæ dabantur
Viennæ die vigesimâ quintâ Octobris, anno mil-
lesimo septingentesimo quadragesimo septimo
Regni Nostri tertio.

FRANCISCUS.

(L. S.)

Vr. R. COMES COLLOREDO.

Ad Madatum Sacræ Cæsareæ
Majestatis proprium.

PAULUS ANTONIUS GUNDE.